

NG

Numéro 1 - Janvier 2022

NOUVEAU GENEVOIS
MAGAZINE DU PLR GENÈVE

OUI À LA SUPPRESSION D'UN IMPÔT OBSOLETE

DROIT DE TIMBRE P.12

ÉDITO

*« Tout le succès d'une opération réside
dans sa préparation »*

VOTATION DU 13 FÉVRIER

Recommandations de vote

ASSOCIATIONS PLR

Une feuille de route établie



Agenda

JANVIER	FÉVRIER	MARS	MAI
25 JANVIER 2022 Apéritif de la présidence De 18h à 19h45 à Plan-les-Ouates	13 FÉVRIER 2022 Votation populaire	29 MARS 2022 Apéritif de la présidence De 18h à 19h45 à Cologny	18 MAI 2022 Assemblée générale Détails suivront sur plr-ge.ch
	15 FÉVRIER 2022 Apéritif de la présidence De 18h à 19h45 à Russin	AVRIL	24 MAI 2022 Apéritif de la présidence De 18h à 19h45 à Troinex
	23 FÉVRIER 2022 Assemblée des délégués à Carouge Dès 19h à la salle des fêtes	26 AVRIL 2022 Apéritif de la présidence De 18h à 19h45 à Thônex	JUIN
			14 JUIN 2022 Apéritif de la présidence De 18h à 19h45 à Arve et Lac
			22 JUIN 2022 Assemblée des délégués à Veyrier Dès 19h à l'école de Pinchat

LE NOUVEAU GENEVOIS EN VERSION ÉLECTRONIQUE

Savez-vous qu'il est possible de recevoir le *Nouveau Genevois* par mail à la place de l'envoi postal ? Envoyez-nous un mail à info@plr-ge.ch si vous souhaitez bénéficier de cette possibilité.

Sommaire

ÉDITO

P. 3

« Tout le succès d'une opération réside dans sa préparation »

DOSSIER

P. 4

Votation du 13 février 2022

Expérimentation animale : une interdiction totale est utopique

Publicité pour le tabac : une initiative légitime, mais excessive et obsolète

Droit de timbre : pour la suppression d'un impôt nuisible
Train de mesures en faveur des médias : la goutte de trop

Non à de nouveaux monopoles des SIG
Des logements sociaux pour les résidents genevois

GENÈVE

P. 23

La députation en ordre de marche pour 2023

PLR GENÈVE

P. 32

Santé-Social : une commission attentive au dispositif d'aide sociale

ASSOCIATIONS

P. 36

Bilan des travaux menés cette année avec les associations PLR

... et plus encore ! Bonne lecture !

Edito



Par Darius Azarpey
vice-président du PLR Genève

« Tout le succès d'une opération réside dans sa préparation »

Logement, finances publiques, mobilité : la députation PLR, hyperactive, est une véritable force de proposition et accélère encore la cadence. Le parti est présent sur tous les thèmes et rappelle son rôle de leader de la droite en parvenant à dessiner des alliances ponctuelles avec les formations voisines. Dernier exemple en date : l'initiative pour une gestion durable de la fonction publique. En guise de piquûre de rappel, je vous invite à signer et à faire signer le formulaire que vous trouverez en scannant le code QR ci-contre. L'initiative ne peut aboutir qu'à condition de l'engagement de chaque membre.

En parallèle au travail parlementaire, le PLR continue de reprendre du terrain sur des thèmes dont nos adversaires ont su s'emparer, notamment à travers le référendum sur la réforme du CO22, le choix des

thèmes de l'Université d'été du PLR ou encore la constitution d'une nouvelle commission des sports.

Mais c'est véritablement sur le terrain de la mobilisation que la préparation des prochaines échéances se joue. Le lancement d'une commission de mobilisation permanente, jadis emmenée par Fabienne Gautier, contribuera ces prochains mois à rapprocher le PLR de ses partenaires associatifs, à mobiliser les membres et à occuper le terrain. Cette mobilisation se joue aussi au sein des associations communales dans lesquelles Maxime Provini mène un travail acharné et de longue haleine, travail dont vous découvrirez les dernières avancées en page 36.

Si le parti est en ordre de bataille, c'est aussi et surtout grâce aux petites impulsions

de chaque membre : présence aux apéritifs de la présidence, présence aux assemblées, présence pour distribuer la soupe dans son quartier durant la période des fêtes, présence pour braver le froid et récolter des signatures en se satisfaisant d'un sourire et d'un échange complices avec son collègue de parti. La force du PLR réside en effet dans l'implication de ses membres.

A l'approche d'une période électorale cruciale, c'est dans les plus profondes relations et dans la force de chacun des

maillons du parti que je sens monter la rage de vaincre, et que je nourris la conviction de voir se présenter un excellent cru l'an prochain.

Vive le PLR et ses forces vives !



RÉDACTION

Le *Nouveau Genevois* est l'organe officiel du PLR Les Libéraux-Radicaux Genève. Les articles ne reflètent toutefois pas nécessairement l'opinion du parti.
13, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze · 1205 Genève
info@plr-ge.ch

ÉDITEUR RESPONSABLE

PLR Genève · T 022 818 42 42

RÉDACTRICE EN CHEF

Céline Zuber-Roy · celine.zuber@plr-ge.ch



ABONNEMENT Paraît 9 fois par an
Abonnement (1 an) : Fr. 60.–
Abonnement et adhésion au PLR : Fr. 100.–
Abonnement de soutien : Fr. 200.–

CRÉATION ET RÉALISATION
s agence

CRÉDITS PHOTOS

Towfiqu Barbhuiya, Stephen Dawson, Iskender Giragossian, Laura-lee Moreau

MARKETING & PUBLICITÉ

Contactez la rédaction · info@plr-ge.ch · T 022 818 42 42

IMPRESSION

Atar Roto Presse SA · CP 565 · 1214 Vernier · atar.ch



DOSSIER

Les votations du 13 février en bref



OBJETS FÉDÉRAUX

Initiative populaire pour l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine: **NON**

L'initiative « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine - Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès » prévoit d'interdire le commerce, l'importation et l'exportation de produits faisant directement ou indirectement l'objet d'expérimentations. Son acceptation impliquerait la fin de recherches dans de multiples domaines comme le cancer ou la maladie d'Alzheimer, ainsi que le retrait du commerce de nombreux médicaments, ce qui pourrait avoir des conséquences graves

pour la santé de la population. Cette initiative isolerait le milieu de la recherche en Suisse par rapport à l'international et fragiliserait notre économie créant de nouveaux obstacles au commerce ce qui précéderait l'approvisionnement en médicaments. Ainsi, le PLR recommande de refuser cette initiative et de maintenir le cadre légal en vigueur qui est suffisant pour protéger l'être humain et l'animal. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Simone de Montmollin, p. 6.*

Initiative populaire « Enfants et jeunes sans publicité pour le tabac »: **NON**

L'initiative « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac » vise à interdire toute forme de publicité pour le tabac qui atteint les enfants et les jeunes afin de les protéger de ses conséquences néfastes. Si l'objectif est louable, une interdiction totale va trop loin. Le Parlement, partageant cet avis, a adopté une loi – indépendante de l'initiative – qui interdit la promotion non seulement pour les produits du tabac à fumer mais aussi des cigarettes électroniques et d'autres catégories de produits

pour les publics de moins de 18 ans. La loi fixe également à 18 ans la vente de tabac aux mineurs dans toute la Suisse, harmonisant ainsi les réglementations cantonales en la matière. Le PLR considère que cette loi est suffisante et rejette donc l'initiative qui va trop loin. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Murat Julian Alder, p. 9.*

OBJETS FÉDÉRAUX

Modification de la loi fédérale sur les droits de timbre: **OUI**

Cette modification législative, initiée par les élus fédéraux PLR, supprime le droit de timbre d'émission sur le capital propre. Cette taxe, qui rapporte environ 250 millions de francs par an à la Confédération, est prélevée lorsqu'une personne investit dans une entreprise. Elle est archaïque et unique en comparaison internationale. La suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre est un instrument simple et efficace pour renforcer les entreprises qui en ont cruellement besoin durant ces temps de crise, nombre d'entre elles souhaitant, ou devant, augmenter leurs fonds propres. Ainsi en augmentant leur capital, ces fonds permettraient de créer des emplois et de la prospérité. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution d'Alexandre de Senarclens, p. 12.*

Loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias: **NON**

Cette loi vise à mettre en œuvre un train de mesures en faveur des médias. Elle propose d'abord d'étendre de 50 à 120 millions l'aide indirecte à la presse en soutenant à l'avenir également la distribution matinale des journaux. Elle propose encore d'étendre à hauteur de 30 millions des mesures en faveur de tous les médias électroniques, des instituts de formation des journalistes, des organismes de régulation et des agences de presse. Dans ces deux cas, il s'agit de mesures de soutien indirect qui profitent à l'ensemble du système suisse des médias. Mais cette loi propose aussi d'offrir une aide financière directe aux médias en ligne à hauteur de 30 millions. Les contributions versées pourraient atteindre jusqu'à 60 % du chiffre d'affaires. Si le PLR accepte les deux premières mesures, il s'oppose en revanche au troisième élément du paquet. Le marché des médias en ligne est peut-être difficile, mais il garantit aujourd'hui déjà une grande diversité. Un subventionnement de l'État n'est donc pas justifié. En plus il pourrait conduire à la création en cascade de médias en ligne qui ne pourraient pas survivre sans subvention de l'État au-delà de la période de subvention. Le PLR avait proposé lors des débats parlementaires de séparer cette nouvelle aide du reste du paquet, ce qui a été refusé. Nous refusons donc aujourd'hui cette loi. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Simone de Montmollin, p. 14.*

OBJETS CANTONAUX

Développement des réseaux thermiques structurants: **NON**

Cette loi constitutionnelle a l'objectif louable de réduire notre consommation en énergie. Elle s'inscrit dans la volonté de Genève de consentir à des investissements majeurs dans les réseaux thermiques pour pouvoir atteindre ses objectifs environnementaux 2050. Toutefois, elle instaure inutilement un monopole cantonal dans la distribution d'énergie thermique fournie par des réseaux structurants et le déploiement de ces derniers. Ce monopole serait délégué aux Services industriels genevois (SIG) qui, par ailleurs, pourraient offrir également, à travers ce monopole, d'autres prestations en matière de services industriels, notamment la fourniture du gaz et de l'énergie thermique dans les réseaux non structurants, ainsi que le traitement des déchets. Le PLR considère que ce monopole constitue un risque clair d'augmentation des coûts pour les futurs utilisateurs captifs de ce réseau ! *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Adrien Genecand, p. 18.*

Pour la priorité du logement aux habitants du canton de Genève: **OUI**

Cette modification de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) vise à renforcer le critère de résidence pour les bénéficiaires de logements sociaux. Actuellement pour pouvoir prétendre à un logement social, il faut avoir résidé dans le canton deux années continues durant une période de cinq ans. Cette réforme propose désormais que ce soit quatre ans consécutifs dans les huit dernières années. Le PLR estime qu'avec la crise du logement que nous connaissons, il convient d'accorder une priorité aux résidents de plus longue date, car Genève n'a pas les moyens d'assumer sa générosité en matière de politique du logement. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Diane Barbier-Mueller, p. 21.*

Expérimentation animale : une interdiction totale est utopique



Par Simone de Montmollin

LE PREMIER OBJET DE LA VOTATION DU 13 FÉVRIER EST UNE INITIATIVE POPULAIRE VISANT À TOTALEMENT INTERDIRE L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE. SIMONE DE MONTMOLLIN, CONSEILLÈRE NATIONALE, RELÈVE LES NOMBREUSES CONSÉQUENCES NÉGATIVES QU'ENTRAÎNERAIT L'ACCEPTATION DE CE TEXTE.



L'initiative populaire « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès » veut interdire en Suisse tout recours à l'expérimentation animale ou humaine. Cette initiative touche aux fondements de la recherche médicale et vétérinaire : assurer la qualité et la sécurité des traitements. Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent à l'unanimité de la rejeter, sans lui opposer de contre-projet. Protéger les animaux et les humains est une préoccupation constante. Le droit en vigueur est adapté pour atteindre cet objectif. En revanche, accepter ce texte nuirait aux intérêts de la population suisse.

L'initiative est simple au premier abord, la rhétorique bien rôdée. Trois mots qui touchent à nos émotions : « animal, sécurité, progrès ». Être contre l'expérimentation animale serait donc être pour la protection animale, pour la sécurité, pour le progrès. L'inverse étant aussi vrai. Une vieille recette connue, utilisée à maintes reprises dans les campagnes précédentes pour justifier une volonté de changement radical du système. En 2019, l'initiative cantonale

genevoise « Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale » avait déjà été rejetée par 64 % des voix. Cette nouvelle initiative rouvre le débat.

LES DEMANDES DES INITIANTS

L'article 80 de la Constitution serait modifié pour intégrer trois principes :

- › **Interdire toute expérimentation animale et recherche sur l'être humain** : ces pratiques devraient être considérées comme de mauvais traitements pouvant être constitutifs d'un crime et donc poursuivis pénalement.
- › **Interdire le commerce, l'importation et l'exportation des produits de toute branche et de toute nature** s'ils ont fait l'objet directe-

ment ou indirectement d'expérimentation animale.

› **Octroyer des aides publiques aux approches substitutives sans expérimentation animale** de manière équivalente à celles octroyées aux recherches avec expérimentation animale.

Nous y voilà. Chaque initiative lancée est l'occasion de revendiquer l'impossible pour obtenir quelque chose pouvant être considéré comme un compromis raisonnable. Ici, un financement supplémentaire.

Les initiants justifient ces interdictions en vertu du bien-être des animaux et des humains qui doit prévaloir sur toute autre considération. Ils contestent les bases scientifiques sur lesquelles reposent l'expérimentation animale, estimant qu'elle procure une sécurité illusoire.

DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DES SOINS ET DE LA SANTÉ

Une interdiction drastique des expérimentations animales et de tous les produits qui y aurait recours directement ou indirectement **priverait la population suisse et l'économie de médicaments et de produits de soins indispensables.**

Les nouveaux médicaments ne pourront être ni développés, ni importés en Suisse dès lors qu'ils ont nécessité le recours à de l'expérimentation animale. Ce serait le cas pour les vaccins contre le Covid-19 par exemple. De plus, la place scientifique suisse perdrait son rattachement à la recherche internationale car elle ne pourrait plus participer aux programmes de recherche concernés par de l'expérimentation animale.

La santé humaine et animale serait fortement pénalisée faute

de traitements disponibles. Le traitement de pathologies pour lesquelles des solutions efficaces ne sont pas encore disponibles deviendrait difficile. C'est le cas pour les maladies chroniques ou dégénératives comme le cancer ou la maladie d'Alzheimer par exemple. Les patients qui le peuvent devront aller se soigner à l'étranger. La santé des animaux domestiques et de rente serait aussi pénalisée.

DES MÉTHODES ALTERNATIVES ENCORE INSUFFISANTES

Il existe un nombre croissant de méthodes alternatives *in vitro* ou *in silico*, dont les résultats sont fiables et robustes. Elles sont utilisées en priorité, l'autorisation d'effectuer une expérimentation animale n'étant accordée que si aucune méthode alternative n'est

disponible. En l'état actuel de la science, elles ne permettent toutefois pas de reproduire la complexité d'organismes entiers ou de maladies. Elles ne peuvent à elles seules remplacer les expérimentations sur les animaux ou sur les humains. La majorité des agences d'homologation ne les reconnaissent pas comme suffisantes pour assurer la sécurité des médicaments. L'utilisation de modèles animaux reste encore indispensable pour le développement de nouveaux traitements et procédés médicaux qui permettent de sauver des vies.

In vitro, *in silico* et *in vivo* sont donc trois méthodes complémentaires, l'une n'étant pas plus adaptée que l'autre à l'être humain. L'interdiction visée par l'initiative est extrêmement large et problématique. Elle menace l'ensemble de notre système de santé.

ENCOURAGER LES 3R

Les techniques pour Réduire, Raffiner et progressivement Remplacer les expérimentations sur les animaux avancent. Ce principe 3R existe depuis plus de soixante ans. Le centre de compétences suisse 3R (3RCC) regroupe les universités, les milieux pharmaceutiques, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et la Protection suisse des animaux. Son but est de promouvoir une recherche sans recours aux expérimentations animales et de cadrer les processus. En complément, le Programme national de recherche (PNR 79) « Advancing 3R, animaux, recherche et société », doté de 20 millions de francs, a été lancé en février 2021 pour une durée de 5 ans. Paradoxalement, accepter cette initiative reviendrait à condamner ces recherches 3R. Or c'est bien l'inverse qu'il s'agit de viser pour s'émanciper de l'expérimentation animale.

« BAUCH SAGT JA, KOPF SAGT NEIN »

« Le cœur dit oui, la raison dit non » tant cette initiative extrême menace la qualité des soins, la viabilité de notre recherche, la sécurité de notre système de santé et par voie de conséquence, notre économie. Elle produira l'effet inverse au but visé en bloquant le développement de mesures de substitution. C'est pourquoi tous les milieux concernés y sont fermement opposés. Cette initiative réfute les progrès en matière d'expérimentation animale mais surtout condamne la recherche d'alternatives.

L'utilisation de modèles animaux reste encore indispensable pour le développement de nouveaux traitements et procédés médicaux qui permettent de sauver des vies.



Publicité pour le tabac : une initiative légitime, mais excessive et obsolète

L'INITIATIVE « ENFANTS ET JEUNES SANS PUBLICITÉ POUR LE TABAC » EST ÉGALEMENT AU MENU DE LA VOTATION FÉDÉRALE DE FÉVRIER. MURAT JULIAN ALDER, DÉPUTÉ, INVITE À NE PAS S'ARRÊTER AU TITRE VENDEUR DE L'INITIATIVE ET RELÈVE L'ASPECT DISPROPORTIONNÉ DE CE TEXTE.



Par Murat Julian Alder

AU-DELÀ DU TITRE DES INITIATIVES

Le 13 février 2021, le peuple et les cantons suisses sont appelés à se prononcer sur l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac) ». Nous voilà ainsi une nouvelle fois confrontés à une proposition dont le seul titre semble frappé au coin du bon sens. En effet, lorsque l'on sait que de nombreux jeunes commencent à fumer plusieurs années avant d'avoir atteint l'âge de la majorité civile, prenant ainsi des risques pour leur santé avant même de devenir adultes,

comment ne pas être séduit par une telle initiative ?

Le diable se cache dans le détail, et cette initiative ne déroge pas à cette règle. En effet, ce texte interdit explicitement « pour les produits du tabac, toute forme de publicité qui atteint les enfants et les jeunes », ce qui est de nature à soulever d'importantes questions juridiques. D'une part, bien que la consommation de produits de tabac présente indéniablement des risques importants pour la santé – des jeunes, comme des moins jeunes, d'ailleurs – le tabac n'est pas pour autant, en soi, une substance illicite.

D'autre part, se pose la question de savoir dans quelle mesure la prohibition de toute forme de publicité pour les produits du tabac pourrait s'avérer compatible avec le principe constitutionnel de la proportionnalité. En effet, il convient de distinguer les formes de publicité qui atteignent les enfants et les jeunes de manière spécifique – et qui, de ce fait, sont d'ores et déjà interdites – de celles qui les touchent *de facto* comme le reste du public. S'il est évident qu'une publicité pour un produit du tabac n'a pas sa place dans un magazine pour enfants ou sur un jeu vidéo gratuit, l'on peut se poser la question de savoir s'il se justifie de bannir toute forme de publi-

La nouvelle loi sur les produits du tabac offrira une meilleure protection pour les jeunes et permettra à la Suisse de ratifier ladite convention-cadre sans pour autant aller aussi loin que l'initiative.

citée pour des produits du tabac lorsqu'elle vise un public adulte mais en touchant par ricochet des jeunes, par exemple dans un journal ou sur des articles promotionnels diffusés à grande échelle.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil fédéral et les Chambres fédérales sont parvenues à la conclusion qu'une interdiction élargie, telle que consacrée par l'initiative populaire, est excessive, tout en reconnaissant la nécessité de mieux protéger la population, en particulier les jeunes, contre les effets nocifs du tabagisme.

UN CADRE LÉGAL RENFORCÉ

Cela étant dit, il est surtout intéressant de rappeler le contexte historique de cette votation pour bien comprendre la position de nos autorités

et de notre parti sur ce thème. Remontons donc dans le temps de quelques années, à une époque qui paraît très lointaine où il était encore possible de fumer dans les établissements publics tels que les restaurants, les bars et les discothèques !

En 2004, le Conseil fédéral a signé la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, laquelle prescrit des mesures visant à réduire la demande en produits du tabac, en réglementant notamment :

- › la protection contre l'exposition à la fumée du tabac ;
- › la composition des produits du tabac ;
- › l'information sur les produits du tabac ;
- › le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac ;

- › l'éducation, la communication, la formation et la sensibilisation du public ;
- › la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage ;
- › la réduction de la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique.

Certes, cette convention permet aux Etats qui y ont adhéré d'interdire purement et simplement toute publicité en faveur du tabac. En revanche, elle n'impose aucune interdiction générale aux Etats signataires, de sorte que ces derniers disposent d'une certaine marge de manœuvre en la matière.

En novembre 2015, afin de pouvoir ratifier cette convention, le Conseil fédéral a présenté un premier projet de loi sur les produits du tabac. Ce projet comportait de nombreuses restrictions



en matière de publicité pour les produits du tabac sans pour autant aller aussi loin que l'initiative populaire. Estimant que ces restrictions étaient excessives, le parlement a alors renvoyé le projet au Conseil fédéral.

Trois ans plus tard, en novembre 2018, un second projet de loi a alors été soumis à l'Assemblée fédérale. En matière de restrictions à la publicité pour les produits du tabac, il ne faisait que reprendre le droit actuel, en prévoyant uniquement une interdiction de la publicité s'adressant spécifiquement aux mineurs. Ce *statu quo* rendait toutefois impossible toute ratification de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, raison pour laquelle des restrictions publicitaires supplémentaires ont été intégrées au projet en cours de traitement par les Chambres fédérales.

Il s'agit en particulier d'étendre l'interdiction de la publicité pour le tabac dans les cinémas et sur les affiches, comme cela était initialement prévu dans le projet de loi déposé en novembre 2015.

Adoptée en octobre dernier, la nouvelle loi sur les produits du tabac sert de contre-projet indirect à l'initiative. Elle offrira une meilleure protection pour les jeunes et permettra à la Suisse de ratifier ladite convention-cadre sans pour autant aller aussi loin que l'initiative. Pour l'ensemble de ces raisons, le Parti libéral-radical genevois vous invite à rejeter cette initiative légitime, mais excessive et obsolète.

Le Conseil fédéral et les Chambres fédérales sont parvenues à la conclusion qu'une interdiction élargie, telle que consacrée par l'initiative populaire, est excessive, tout en reconnaissant la nécessité de mieux protéger la population, en particulier les jeunes, contre les effets nocifs du tabagisme.

Droit de timbre : pour la suppression d'un impôt nuisible

LE 13 FÉVRIER, LE PEUPLE SUISSE EST ÉGALEMENT APPELÉ À CONFIRMER LA MODIFICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS DE TIMBRE VOTÉE PAR LES CHAMBRES FÉDÉRALES. ALEXANDRE DE SENARCLENS, DÉPUTÉ, PRÉSENTE LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ACTUEL TOUT EN RELEVANT LES ARGUMENTS JUSTIFIANT LA SUPPRESSION DU DROIT D'ÉMISSION.



Par Alexandre de Senarclens

LA SUPPRESSION D'UN IMPÔT OBSOLÈTE

Le projet de loi qui vous sera soumis le 13 février 2022 a pour objet la suppression du droit de timbre sur l'émission sur capital propre. Mais de quoi s'agit-il ? Lors de la création d'une société de capitaux (SA, Sàrl ou coopérative), et à chaque augmentation du capital social, la Confédération prélève un impôt de 1 % sur le capital nouvellement créé pour autant que le capital soit supérieur à 1 million de francs. En résumé, l'Etat taxe ainsi l'investissement en capital propre dans une entreprise. Ce droit d'émission

est un impôt prélevé depuis la Première Guerre mondiale.

Cela fait déjà plus de 10 ans que le PLR demande l'abolition progressive des droits de timbre (initiative parlementaire 09.503). Il existe en effet deux autres types de droits de timbre (droit de timbre de négociation et droit de timbre sur les contrats d'assurances), que le Parlement a décidé de ne pas abolir pour le moment. Avec la suppression du droit d'émission sur le capital propre, le but du PLR est d'améliorer l'attractivité de notre économie et de renforcer sa compétitivité internationale.

Cette réforme, soutenue par le Conseil fédéral, a été adoptée par le parlement fédéral lors de la session d'été 2021 à une large majorité dont l'unanimité des élus PLR. Le PS, les syndicats et d'autres partis de gauche ont alors lancé un référendum, qui a abouti.

POUR ENCOURAGER LES INVESTISSEMENTS

Le droit d'émission est une relique du passé : instauré en 1917, il ne correspond plus à une fiscalité moderne au XXI^e siècle. Les quelques droits de timbre encore existants aujourd'hui dans d'autres pays européens fonctionnent selon des principes différents qui limitent leur effet sur la compétitivité. L'impôt perçu en Suisse sur les capitaux propres est unique en son genre. C'est un impôt qui décourage l'investissement en fonds propres. Le droit d'émission a en effet déjà été supprimé sur les capitaux d'emprunt en 2012 (émission d'emprunts obligataires), mais pas sur les capitaux propres (dotation initiale de capital et

éventuelles augmentations). La situation d'exonération uniquement sur les capitaux d'emprunt crée donc un déséquilibre inquiétant entre le financement externe et le financement propre. Celui qui s'endette est récompensé alors que celui qui mise sur l'auto-financement est pénalisé par une taxe. Le Conseil fédéral a lui aussi fait savoir à plusieurs reprises qu'il considérait le droit d'émission comme obsolète et nuisible à la place économique suisse. De plus, les entreprises financées par des fonds propres, contrairement à celles financées par la dette, sont plus résilientes en cas de crise. Ainsi, pour en finir avec cette barrière aux investissements, il est nécessaire d'abolir le droit d'émission sur capitaux propres.

POUR RÉCOMPENSER L'ESPRIT D'ENTREPRISE

Les chiffres récents du Conseil fédéral montrent que ce sont plus de 2000 entreprises qui paient des droits d'émission, dont presque 90 % sont des PME. En effet, si la franchise au paiement de l'impôt se situe à 1 million de francs, ce montant concerne pour tous les capitaux injectés pendant toute la durée de vie de l'entreprise, et non pas seulement en cas d'augmentation unique du capital. Une entreprise peut donc être créée avec 500 000 francs de capital puis augmenter ce capital propre dans les années suivantes, et elle sera rapidement soumise à la taxe. Cette taxe est

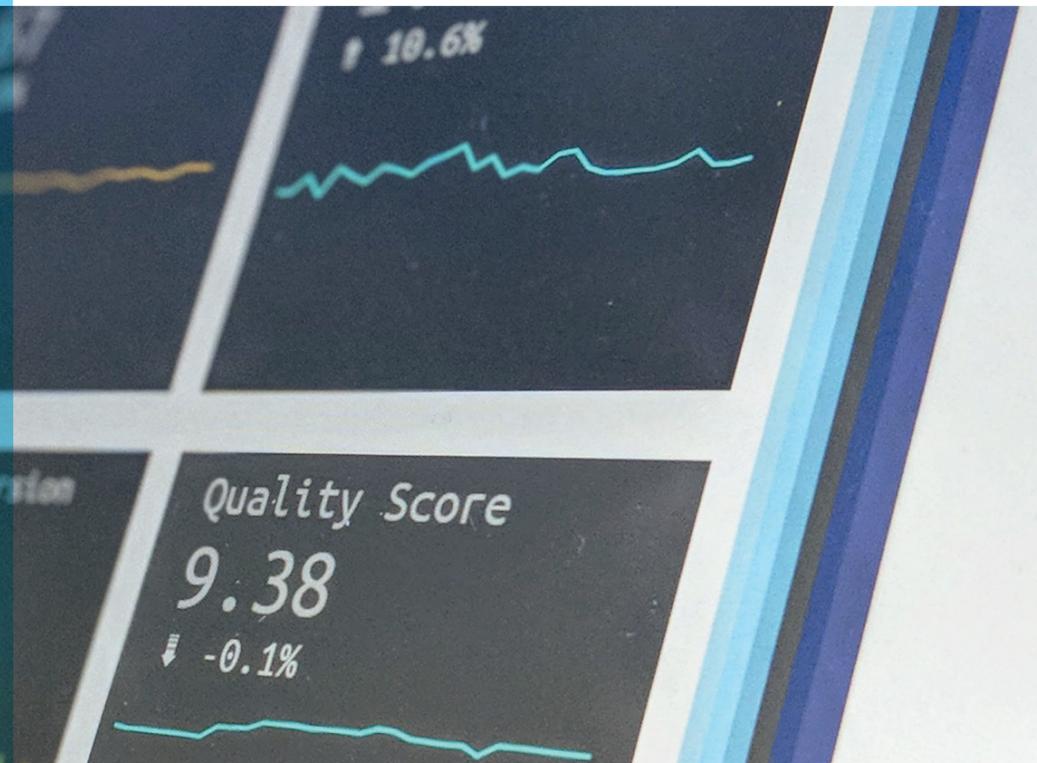
Il en résulte une situation absurde : en Suisse, celui qui entreprend et crée des emplois et de la richesse est pénalisé par une taxe.

particulièrement lourde pour les entreprises touchées par la crise du coronavirus ou pour les start-ups qui nécessitent souvent de nombreuses recapitalisations. Aussi, alors que les grandes entreprises suisses peuvent se financer à l'étranger via leurs filiales étrangères, les PME qui n'ont pas cette possibilité sont quant à elles pénalisées par une taxe pour leurs activités entrepreneuriales. Les chiffres sont évidents : les droits de timbre d'émission ont été les plus élevés pendant les années de crise (2001 : 375,2 millions ; 2008 : 364,8 millions) alors qu'en période de prospérité ils ont été beaucoup plus faibles (2019 : 173 millions). En supprimant le droit d'émission, on permet ainsi aux entreprises de se renforcer et d'investir davantage en fonds propres. Lorsqu'un entrepreneur augmente le capital propre de son entreprise, il prend un risque entrepreneurial, mais il pérennise également des emplois. Il en résulte une situation absurde : en Suisse, celui qui entreprend et crée des emplois et de la richesse est pénalisé par une taxe.

POUR RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ INTERNATIONALE ET LA PLACE FINANCIÈRE SUISSE

La Suisse doit continuer de renforcer sa compétitivité et sa place financière pour continuer d'être un modèle à succès. Une étude de BAK Economics publiée en juin 2019 conclut que la suppression du droit d'émission, couplée avec une réforme de l'impôt anticipé serait clairement rentable : cela augmenterait le produit intérieur brut (PIB) de la Suisse d'environ 1,4 % sur dix ans. Ce qui correspond à environ 22 000 nouveaux emplois à temps plein, alors qu'actuellement, les droits d'émission représentent une perte de revenus pour les entreprises d'environ 250 millions de francs par année ! **Abolir le droit d'émission sur le capital propre, qui nuit à la compétitivité, est donc un clair investissement dans l'avenir et les emplois.**

Le Conseil fédéral a lui aussi fait savoir à plusieurs reprises qu'il considérait le droit d'émission comme obsolète et nuisible à la place économique suisse.



Train de mesures en faveur des médias : la goutte de trop

LE TRAIN DE MESURES EN FAVEUR DES MÉDIAS EST LE DERNIER OBJET FÉDÉRAL DE LA VOTATION DE FÉVRIER. SIMONE DE MONTMOLLIN, CONSEILLÈRE NATIONALE, REGRETTE QUE LE PARLEMENT AIT REFUSÉ DE DIVISER CE PAQUET, QUI MÉLANGE AIDES INDIRECTES ET DIRECTES, CE QUI LE REND INACCEPTABLE.



Par Simone de Montmollin

Le Conseil fédéral a présenté son train de mesures pour venir en aide aux médias. Ce paquet vise à augmenter et élargir les aides indirectes actuelles (tarif de distribution et aides pour médias électroniques) mais également à introduire un nouveau soutien direct pour les médias en ligne. Le Parlement a adopté ce projet en juin dernier. Si le PLR s'est engagé à élaborer un projet équilibré, il déplore un glissement vers une dépendance à la manne étatique problématique.

Les médias jouent un rôle central pour notre démocratie. En informant la population, ils favorisent les débats nécessaires à la formation de l'opinion. Ces dernières années, la diminution des recettes publicitaires et la transition vers un paysage de l'information plus ouvert (multiplication de nouveaux acteurs, avènement du numérique et des réseaux sociaux...) menacent leur pérennité. Pour lutter contre cette érosion et maintenir une offre diversifiée de qualité dans toutes les régions, le Conseil fédéral a adopté un train de mesures pour renforcer les soutiens en vigueur mais aussi les élargir. La position du groupe PLR aux Chambres fédé-

rales, dans les grandes lignes, est restée inchangée au cours des débats. Oui aux mesures indirectes mais non à une intervention directe qui mettrait à mal l'indépendance des médias. Nos efforts auront été vains, le paquet a été adopté par le Parlement en juin dernier sans avoir pu être corrigé sur les éléments contestés.

UN TRAIN DE MESURES EN TROIS VOLETS

Le premier volet de mesures consiste en l'élargissement de l'aide indirecte à la presse écrite. Pour une période de sept ans, la distribution – matinale également – des journaux en abonnement devrait être soutenue à hauteur de 120 millions de francs par an, contre 50 millions actuellement, financés par les ressources de la Confédération. Compte tenu de la période de transition difficile que traverse la presse, une augmentation temporaire des soutiens peut être justifiée.

Cette aide n'est liée à aucun critère de contenu, ce qui garantit l'indépendance de la presse.

Le renforcement des mesures générales en faveur des médias électroniques constitue le second volet. Des aides indirectes sont accordées aux instituts de formation journalistique reconnus, aux organismes de régulation, aux projets informatiques de la branche, ainsi qu'aux prestations d'agences de presse actives de manières équivalentes dans chaque langue. Un montant de 30 millions de francs par an financés par une quote-part maximale de 2 % du produit de la redevance est prévu. Il s'agit ici également de mesures indirectes destinées à améliorer les conditions cadres générales des médias électroniques et qui profitent à l'ensemble des médias suisses.

Le dernier volet est une nouvelle aide financière directe aux médias en ligne.



Oui aux mesures indirectes mais non à une intervention directe qui mettrait à mal l'indépendance des médias

La création d'une nouvelle base légale, la loi fédérale sur l'aide aux médias en ligne, permet d'accorder une nouvelle aide de 30 millions de francs par an durant sept ans, financée par les ressources générales de la Confédération. Des contributions pourront être versées à tous nouveaux médias en ligne avec abonnement, et atteindre jusqu'à 60 % du chiffre d'affaires généré. Le PLR est critique vis-à-vis de cette nouvelle aide. Ce subventionnement sera possible à des

conditions extrêmement peu contraignantes : le chiffre d'affaires exigé sera bien inférieur au minimum stipulé par la loi (un quart la 2^e année...). Les critères seront laissés à la libre appréciation du Conseil fédéral.

UN SUBVENTIONNEMENT PROBLÉMATIQUE

Cet élément du paquet est problématique. Il pourrait conduire à la création en cascade de médias en ligne qui ne seraient pas viables sans subvention de l'État au-delà de la période d'aide de 7 ans. C'est d'ailleurs probablement pour cette raison que l'article 5 alinéa 3 de la nouvelle loi prévoit que « il [le Conseil fédéral] soumet à l'Assemblée fédérale un rapport dans lequel

il lui présente ses propositions pour l'avenir ». Tout indique que ces aides sont destinées à perdurer...

Cette aide directe pose la question de l'indépendance des médias dès lors où leur viabilité dépendrait à 60 % de revenus étatiques. Quel contre-pouvoir pourraient-ils encore jouer ? Enfin, puisque cette aide n'est accordée qu'aux médias payants, seules les personnes au bénéfice d'un abonnement en profiteraient. Dès lors qu'elle est financée par l'impôt, la question de l'égalité de traitement se pose également. Une intervention de l'État est ici difficile à justifier.

Le PLR avait proposé de séparer cette nouvelle aide du reste du paquet. Il avait aussi proposé



Des contributions pourront être versées à tous nouveaux médias en ligne avec abonnement, et atteindre jusqu'à 60 % du chiffre d'affaires généré.

un système de bons d'achat « médias » destinés aux jeunes adultes, leur permettant de privilégier eux-mêmes les médias qu'ils jugent les plus appropriés. Ces propositions ont été refusées.

DES AIDES QUI SUBSISTENT MALGRÉ UN REFUS

Le groupe libéral-radical aux Chambres fédérales était favorable à un relèvement limité dans le temps du soutien indirect à la presse car celui-ci s'est avéré efficace et ne remet pas en question l'indépendance des médias. Une aide financière, pendant une période transitoire, pour la distribution matinale de la presse écrite peut se justifier, tout comme un soutien en faveur des institutions d'éducation et de formation reconnues, des agences de presse,

des organismes d'autorégulation ou pour des investissements dans les technologies de l'information. Ces mesures indirectes profitent à tous les médias.

En revanche, un soutien direct aux médias en ligne n'est pas compatible avec un paysage médiatique indépendant. Il équivaudrait à un changement de paradigme. Ces aides ne résoudront pas les problèmes de fond. Le groupe libéral-radical était divisé lors du vote final sur ce paquet. Le Conseil des Etats l'a adopté avec 28 pour (dont 3 PLR), 10 contre (dont 7 PLR) et 6 abstentions (dont 2 PLR), le Conseil national avec 115 pour (dont 13 PLR), 75 contre (dont 13 PLR) et 6 abstentions (dont 3 PLR). La Conférence des présidents de partis du PLR l'a clairement rejeté par 17 voix contre 3, tout comme l'Assemblée des délégués du PLR Genève.

Rejeter ce nouveau paquet d'aide aux médias ne réduira pas le soutien à la presse, mais le maintiendra à son niveau actuel. Il évitera en revanche de mettre le doigt dans l'engrenage de subventions injustifiées.

60 ans
SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GÉRANCE

TRADITION ET INNOVATION
AU TRAVERS DES GÉNÉRATIONS

www.spg-rytz.ch

SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GÉRANCE SA
Route de Chêne 36 – CP 6255 | 1211 Genève 6
T +41 (0)58 610 30 00 | info@spg.ch

Affiliée au groupe SPG-Rytz
Genève - Nyon - Lausanne

Non à de nouveaux monopoles des SIG



Par Adrien Genecand

LE PREMIER OBJET CANTONAL DE LA VOTATION DU 13 FÉVRIER PORTE SUR UNE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION VISANT À DÉVELOPPER DES RÉSEAUX THERMIQUES STRUCTURANTS SUR LE CANTON. ADRIEN GENECAND, DÉPUTÉ, MET EN ÉVIDENCE QUE, MALGRÉ UN OBJECTIF LÉGITIME, CETTE RÉFORME EST INACCEPTABLE DANS SA MISE EN ŒUVRE.

La population genevoise est appelée à se prononcer le 13 février prochain sur la loi constitutionnelle 12895. En préambule, je me permets de donner quelques chiffres dans ce domaine complexe qu'est l'énergie, avant d'attaquer les deux nouveaux monopoles que cette modification de la Constitution souhaite instaurer : en l'occurrence, dans le domaine de la géothermie et des réseaux thermiques structurants.

INTRODUCTION ÉNERGISANTE

En 2020, la production d'électricité du réseau genevois s'élevait à environ 0,88 million de mégawattheures (MWh). Plus de la moitié (54 %) fut générée par la centrale hydroélectrique de Verbois. Le reste provenait essentiellement des installations de Chancy-Pougny (30 %), ainsi que de celle des Cheneviers (9 %). La consommation du réseau genevois étant de près de 2,7 millions de MWh (consommation du CERN de 1,3 millions de MW non comprise), nous devons nous approvisionner hors du canton pour 2/3 de notre consommation électrique. Il convient de plus de mettre en perspective l'année 2020, car avec le Covid et les restrictions imposées, elle fut sans aucun doute conservatrice sous l'angle de notre consommation d'énergie. Bien que ce ne soit pas le sujet de cette votation, la question de la sécurité de l'approvisionnement énergétique fera débat sans aucun doute ces prochaines années...

GÉOTHERMIE: MIEUX QUE LE POINT MORT ?

La partie de la réforme qui vise à confier la recherche et l'exploitation des ressources souterraines (géothermie) aux seuls Services industriels de Genève (SIG) pose de nombreuses questions sur les limites de la propriété individuelle, dont le sous-sol ne fera plus partie, mais je ne m'aventure pas trop dans ce domaine. En effet, l'Office cantonal de la statistique nous apprend qu'en 2020, l'énergie renouvelable issue de panneaux photovoltaïques et de la géothermie sur le canton ne représentait pas 0,15 % de notre production électrique locale... Dans ces circonstances, je me laisse volontiers convaincre par les travaux de l'économiste autrichien Joseph Schumpeter sur la capacité d'innovation que peut parfois produire un monopole même si dans son esprit ce monopole est voué à être temporaire.

LES RÉSEAUX THERMIQUES STRUCTURANTS: QUO VADIS

Les réseaux thermiques structurants (RTS) constituent des infrastructures qui alimentent les bâtiments en chauffage et/ou en rafraîchissement. Le but est de maximiser la valorisation des énergies renouvelables à travers un système de chauffage à distance centralisé en lieu et place d'une chaudière à mazout individuelle. Jusqu'ici rien de nouveau sous le soleil, cette solution est pratiquée par les acteurs existants sur notre canton depuis de nombreuses années. Cadiom et GeniLac pour citer deux exemples en Ville de Genève, mais il convient également de saluer la commune de Cartigny qui abrite depuis 2008 une des plus importantes installations de chaleur à distance du canton opérées au bois.



Les expériences récentes nous montrent que malheureusement dans le domaine du chauffage à distance les surcoûts sont parfois importants – jusqu'à 500 francs de plus par année de charges pour un 4 pièces en Ville de Genève.

Il s'agit donc bien de se déterminer sur la pertinence de l'attribution d'un monopole local aux SIG pour la construction et l'exploitation de ces RTS. Il convient de dire que le monopole est à ce stade envisagé dans les périmètres plutôt urbains (voir carte du plan de déploiement ci-dessous). Cela constitue déjà un marché considérable – parlons prudemment d'au moins 1 milliard de francs pour réaliser ces travaux sans parler de la maintenance. Les SIG seraient chargés de la construction de ce réseau et des travaux de raccordement des bâtiments situés dans les zones d'influence.

CONFLIT D'INTÉRÊT ET FIXATION DES PRIX

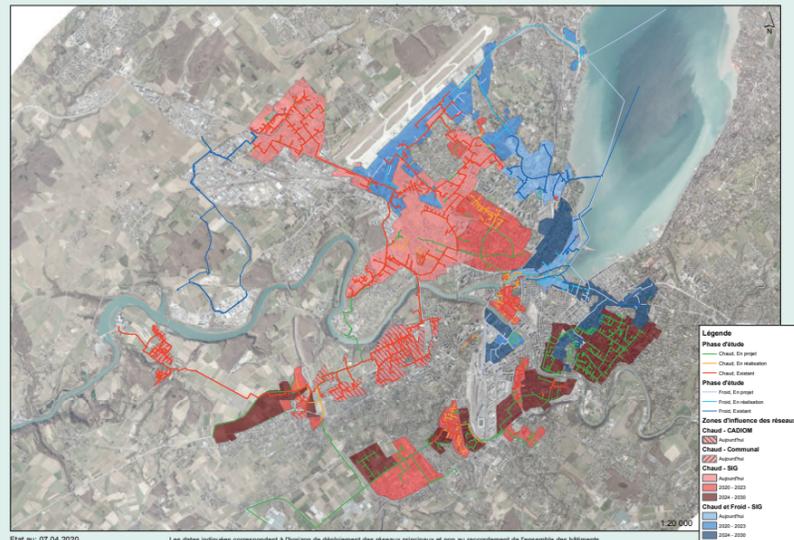
Je passe rapidement sur le fait que les SIG sont actionnaires à hauteur de 40 % d'une société privée justement active dans le domaine, tellement le conflit d'intérêt est évident pour les autres acteurs privés du domaine. Cela pour arriver dans le vif du sujet : la problématique du prix de vente de l'énergie. Une fois votre villa ou votre immeuble raccordé au réseau, vous aurez l'obligation d'acheter votre énergie via les SIG. Le prix de vente n'étant pas fixé par le marché – nous attendons désespérément depuis 2009 que la libéralisation du marché de l'électricité ne bénéficie pas qu'aux gros consommateurs – mais par la loi de mise en œuvre de la réforme constitutionnelle, il convient donc de s'intéresser à cette dernière. Cette loi, adoptée par le Grand Conseil simultanément à la modification constitutionnelle, stipule à son article 22 lettre b que « ces tarifs doivent couvrir les coûts d'investissement et de renouvellement, les coûts des capitaux, les coûts d'entretien

et d'exploitation des réseaux ainsi que les coûts d'énergie, en tenant compte des impacts environnementaux ». Autant le dire clairement : au bon vouloir des SIG et de l'Etat. Les expériences récentes nous montrent que malheureusement dans le domaine du chauffage à distance les surcoûts sont parfois importants – jusqu'à 500 francs de plus par année de charges pour un 4 pièces en Ville de Genève. Les locataires seront donc parmi les plus impactés par cette modification constitutionnelle. Il est d'ailleurs surprenant à cet égard de voir la position de l'ASLOCA et du parti socialiste sur cet objet.

UN PROBLÈME DE FINANCEMENT

Le but de cette réforme, qui s'inscrit dans le plan 2050 de transition énergétique, est clair et pas contesté. Toutefois, la question qui reste en suspens est fondamentale. Qui doit payer ? Elle l'est d'autant plus après le refus par le peuple de la loi sur le CO₂ dans les urnes. Puisque c'est l'intérêt général qui dicte l'adoption de cette réforme pour tenter de protéger notre planète, il ne semble pas déraisonnable de considérer que contre l'octroi de deux monopoles supplémentaires, il serait de bon ton que ce soit au bénéficiaire de ce privilège, en l'occurrence les SIG, d'en supporter les investissements et les charges induites. Le PLR Genève vous encourage ainsi à refuser cette loi constitutionnelle.

Carte du plan de déploiement des réseaux thermiques structurants



Des logements sociaux pour les résidents genevois

DERNIER OBJET DES VOTATIONS DU 13 FÉVRIER, UNE MODIFICATION LÉGISLATIVE GENEVOISE VISANT À FAVORISER LES RÉSIDENTS GENEVOIS POUR L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX EST SOUMISE AU PEUPLE. DIANE BARBIER-MUELLER, DÉPUTÉE, PRÉSENTE CETTE RÉFORME ET LES RAISONS DE LA SOUTENIR.



Par Diane Barbier-Mueller

Suite à un référendum lancé par le parti socialiste, le peuple sera amené à se prononcer sur la modification de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (ci-après LGL). Cette modification propose d'allonger la durée de résidence dans le canton nécessaire pour l'accession à un logement social, passant le critère initial de deux ans continus au cours d'une période de cinq ans, à quatre ans au cours des huit dernières années.

LES RAISONS DE LA RÉFORME

Le marché immobilier genevois est connu pour son taux de logements vacants spécialement bas. Trouver un appartement à Genève est une mission particulièrement ardue. Pourtant, depuis 2017, environ 2000 logements sont créés chaque année. Selon l'Office de la statistique, presque 8800 logements neufs sont en cours de construction.

Les chiffres de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) font état

de plus de 7000 demandeurs d'un logement social inscrits sur leurs listes. Le critère principal pour l'attribution d'un logement est l'urgence sociale. Raison pour laquelle les personnes établies à Genève depuis de longues années et bénéficiant de solutions alternatives peuvent se retrouver pénalisées dans leurs recherches. C'est le cas notamment des jeunes étudiants résidant chez leurs parents, qui peinent à s'émanciper, faute de revenus suffisants et de logements disponibles sur le marché.

En cette période de crise sanitaire, il était important de favoriser les résidents de longue durée du canton, pour permettre de réduire la liste des demandeurs de logements sociaux.



Les débats politiques actuels oublient souvent une partie de la population, celle des personnes ayant du mal à boucler leurs fins de mois, mais gagnant trop pour bénéficier des différentes mesures d'aide prévues par l'Etat. En effet, certaines catégories de logements subventionnés, comme les HBM (Habitation Bon Marché), impliquent un revenu très bas pour y accéder, critère que seule une minorité d'habitants du canton remplit dans les faits. Pourtant, une partie du parlement n'a de cesse de demander plus de logements HBM, pour satisfaire une demande qui n'existe pas réellement sur notre territoire.

LE CONTENU DE LA RÉFORME

La LGL est une loi qui régit les principes généraux des logements d'utilité publique, à savoir les immeubles sociaux appelés HBM, HLM et HM. Ces catégories de logements sont souvent au bénéfice d'aide de l'Etat, soit par le biais de subvention à la construction ou au locataire, soit parce qu'ils appartiennent à des entités publiques ou contrôlées. L'article 31B alinéa 3 LGL stipule que pour accéder à un logement social, il faut remplir les conditions suivantes : être assujéti à l'impôt sur le revenu à Genève et avoir résidé dans le canton pendant deux années continues dans les cinq dernières années. La modification sujette à la votation du 13 février 2022 propose

d'élargir ce délai de résidence à quatre ans continus dans les huit dernières années. Cette réforme ne concerne que les logements sociaux et ne touche en aucun cas les logements sur le libre marché.

Les auteurs du projet de loi estiment que cette exigence permettrait de favoriser les habitants du canton à accéder à ces logements subventionnés par l'Etat, et aussi limiter un effet d'appel d'air. Les logements sociaux doivent répondre à un réel besoin et ils doivent être adaptés aux réalités cantonales.

Les délégués du PLR ont jugé qu'en cette période de crise sanitaire, il était important de favoriser les résidents de longue durée du canton,

pour permettre de réduire la liste des demandeurs de logements sociaux.

C'est pourquoi, le PLR est favorable à la modification de la LGL et votera OUI le 13 février prochain.

La députation en ordre de marche pour 2023

LE GROUPE DES DÉPUTÉS PLR A FAIT SA TRADITIONNELLE SORTIE DE LA LÉGISLATURE EN NOVEMBRE DERNIER. YVAN ZWEIFEL, CHEF DE GROUPE, FAIT UN RETOUR SUR CE WEEK-END EN TERRES FRIBOURGEOISES QUI VISAIT NOTAMMENT À PRÉPARER LES ÉLECTIONS DE 2023.



Par Yvan Zweifel

L'EXPÉRIENCE FRIBOURGEOISE

La députation PLR a pour habitude de faire une sortie « hors-les-murs » une fois par législature pour prendre le temps de discuter de manière conviviale de thèmes choisis, en dehors de l'ordre du jour habituel du Grand Conseil. En 2020, elle a choisi Charmey comme lieu de villégiature, mais les mesures de lutte contre la pandémie l'ont obligée à repousser le déroulement de cette sortie en novembre 2021. Ce week-end placé sous les aunes de la bonne humeur et de la découverte de l'artisanat local a finalement bénéficié d'un excellent timing, puisque la députation a eu l'occasion de rencontrer Romain Collaud, chef de groupe des députés PLR fribourgeois, lors du dernier jour de campagne pour les élections cantonales à Fribourg. Elle a pu suivre autour d'une bonne fondue le déroulement du premier tour et s'est très vite réjoui des bons résultats du PLR. Quelques semaines plus tard, Romain Collaud était élu Conseiller d'Etat avec son colistier Didier Castella, portés par l'union d'une droite élargie. C'est d'ailleurs en ce sens que





La députation genevoise travaille activement depuis plusieurs mois et continuera à le faire, en portant au Grand Conseil des projets avec la droite élargie.

la députation genevoise travaille depuis plusieurs mois et continuera à le faire, en portant au Grand Conseil des projets avec la droite élargie. En matière de logement et d'aménagement, le PLR a notamment été à la manœuvre d'alliances avec, tour à tour, le PDC, l'UDC et le MCG, mais aussi sur le terrain, avec l'initiative pour une gestion durable de la fonction publique, portée conjointement avec le PDC, et avec le référendum sur la réforme CO22, lancé avec les Vert'Libéraux et l'UDC.

COHÉSION SOCIALE, MOBILITÉ ET ÉLECTIONS

Le week-end de la députation était principalement dévolu aux thématiques de la cohésion sociale et de la mobilité. Concernant le premier sujet, la députation a relevé la nécessité de continuer la discussion avec les communes sur le dossier du transfert des charges entre le canton et les communes, en précisant qu'un transfert de charges doit obligatoirement s'accompagner d'un transfert de compétences. Une telle modification de la répartition des compétences implique également une réévaluation de la fiscalité et de la péréquation intercommunale. La députation travaillera donc en coordination avec les magistrats communaux sur ces dossiers, notamment celui de la FASe que la députation souhaite voir avancer. Les députés ont aussi discuté de l'initiative cantonale des Vert'Libéraux pour un congé parental de 24 semaines. Si le principe de renforcer le soutien aux familles a été largement soutenu, de nombreuses questions ont été soulevées sur la mise en œuvre, notamment sur les modèles à appliquer et la répartition des coûts. Enfin, la députation a relevé l'importance de renforcer la réinsertion des personnes à l'aide sociale, via la formation notamment mais aussi à travers du bénévolat pour les manifestations de grande envergure, ainsi que le besoin d'améliorer la collaboration interinstitutionnelle, entre les départements et les offices de l'Etat, ainsi qu'entre l'Hospice général et l'Office cantonal de l'emploi.

Sur le thème de la mobilité, la députation a rappelé son souhait d'une mobilité multimodale qui respecte les différents types de transport sans les opposer. Cette mobilité multimodale doit s'accompagner de la séparation des flux, afin de garantir la sécurité, la fluidité et l'homogénéité pour les différents modes de transports. Il est également impératif de prendre en compte les particularités de notre canton et de maintenir un juste équilibre dans la prise en compte des besoins des habitants de la campagne genevoise et ceux des villes du canton. Par ailleurs, l'innovation doit être soutenue, comme l'électromobilité, les moteurs à hydrogène, la signalisation et les feux de circulation intelligents, ainsi que le développement de nouveaux types de mobilités comme les véhicules autonomes. Les grands chantiers doivent aussi être relancés, tels que la traversée du Lac, l'élargissement du pont du Mont-Blanc et une gare routière d'importance cantonale, sujet sur lequel le PLR a déposé une motion.

La députation a aussi discuté de grandes orientations en vue des élections de 2023. Elle considère qu'il faut renforcer la formation, la recherche et l'innovation, en connectant mieux les différents acteurs du terrain et favoriser la création de start-ups. Une amélioration des conditions cadres est aussi essentielle, et nécessitera notamment la numérisation des prestations de l'Etat et la mise en place de guichets uniques, ainsi que de la déréglementation, sujet sur lequel le PLR a déposé un projet de loi. La députation souhaite travailler aussi à l'amélioration du pouvoir d'achat des habitants du canton, via notamment une diminution linéaire de la fiscalité pour les personnes physiques, et la prévention contre le surendet-

Sur le thème de la mobilité, la députation a rappelé son souhait d'une mobilité multimodale qui respecte les différents types de transport sans les opposer.

tement. En matière d'accès à la propriété de son logement, le PLR a déposé plusieurs projets de loi et souhaite continuer à favoriser une vraie mixité en termes de logements, notamment dans le secteur du PAV et les autres grands périmètres constructibles. Il est également impératif de garantir des conditions de vie agréables au sein des quartiers, cela passe par une meilleure prise en compte des différents besoins lors de la conception des quartiers, comme l'intégration des besoins de mobilité et de cohésion sociale.

LA DÉPUTATION DÉJÀ EN ACTION

Une des propositions discutées lors du week-end, qui consistait à relancer le projet de construction des P+R en France voisine afin de soulager le trafic transfrontalier, la pression sur les petites communes et la congestion du réseau routier cantonal, a déjà été portée au Grand Conseil sous la forme d'une motion. Celle-ci demande au Conseil d'Etat de reprendre le projet de transfert modal par des parkings relais (P+R) en France voisine, en se basant sur la loi refusée en votation à une courte majorité en 2014, et à l'intégrer dans les projets d'agglomérations cofinancés par la Confédération.

Par ailleurs, des contacts ont eu lieu avec la commission Santé-Social du parti afin de débattre de l'initiative des Vert'Libéraux sur le congé parental. Il s'agit d'examiner les conséquences concrètes de cette initiative, qui coûtera 400 millions de francs par année selon les premières estimations, d'identifier qui assumera ce coût et quels modèles peuvent être développés afin de renforcer le congé parental tout en trouvant un compromis acceptable pour les familles, les entreprises et les deniers publics.

Ce week-end aura permis de renforcer la cohésion du groupe PLR et de booster le nouvel élan qui se faisait déjà sentir depuis plusieurs mois afin de porter notre parti vers la victoire lors des élections de 2023.



RÉGIE TOURNIER

Location – Vente

Toutes opérations immobilières

Régie Tournier SA
Cours de Rive 4
1204 Genève

+41 22 318 30 70
regie@tournier.ch
www.tournier.ch

Projets PLR pendants devant le Grand Conseil

Chaque mois, le *Nouveau Genevois* vous propose un panorama (presque) exhaustif des projets PLR encore pendants devant le Grand Conseil. Les **nouveaux** projets apparaissent **en couleur**. Nous ne manquerons pas, dans ces colonnes, de vous tenir informés des suites données à ces différents textes. Retrouvez-les aussi, de même que les projets déjà adoptés et le programme complet du parti, sur plr-ge.ch.



Par Gabriel Delabays

FOCUS SUR...

... la R 981, déposée par Murat Julian Alder. Cette résolution demande à la Confédération d'inscrire dans sa planification ferroviaire à l'horizon 2035 la construction d'un tracé alternatif ou d'une 3^e voie ferroviaire, en surface ou en sous-sol, sur l'ensemble du tracé entre Genève et Lausanne. Ce texte faisait suite à l'incident dit « du trou de Tolochenaz » du 9 novembre dernier, proposant de solutionner la problématique de la ligne Lausanne-Genève, empruntée par plus de 60 000 usagers quotidiens. Cette ligne stratégique, reliant les deux pôles de la « Métropole lémanique », 2^e région la plus dynamique du pays, est déjà régulièrement soumise aux aléas des intempéries et des accidents de personnes. Il s'agit de régler une problématique soulevée depuis 1975, avec un projet global, alors que la capacité d'accueil des gares de Genève et Lausanne vise à être doublée à l'horizon 2030. Cette résolution s'inscrit dans une démarche conjointe avec le PLR Vaud, qui a lui aussi porté et fait accepter un texte auprès de son propre parlement. Le texte genevois a été accepté à la quasi-unanimité du Grand Conseil.

PL 12426 « Pour favoriser la construction de LUP »

En bref : ces dernières années nous avons pu constater que la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) se livrait à des constructions de villas et à la réalisation de PPE de manière non marginale et ce, en s'écartant de son but principal qui est la réalisation de logements d'utilité publique (LUP). Ce PL demande que la FPLC revienne exclusivement à son but principal qui est la réalisation de LUP.

PL 12290 « Pour de la PPE en droit de superficie dans le PAV qui évite toute spéculation tout en préservant les droits économiques légitimes des superficiaires »

En bref : ce projet de loi vise, dans le cadre du PAV, à fixer la durée des droits de superficie pour la PPE en droit de superficie à 99 ans, à définir une rente de superficie qui ne pèse pas trop la charge d'usage, ainsi qu'à déterminer la valeur de retour de l'immeuble à l'expiration du droit de superficie.

PL 11735 « Pour accélérer la construction de logements »

En bref : afin de décourager les recours abusifs contre les constructions, les émoluments doivent être augmentés et la partie qui obtient gain de cause doit pouvoir demander des dommages-intérêts pour couvrir le dommage qu'elle a subi du fait de la procédure.

PL 11400 « Pour favoriser la réalisation de logements »

En bref : pour inciter les communes à construire des logements d'utilité publique, le projet vise à affecter une partie du fonds LUP cantonal de 35 millions/an à la réalisation des équipements publics, jusqu'ici à la seule charge des communes, ce qui s'avère souvent source de blocages. Ce mécanisme s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle constitution.

M 2748 « Pour étendre la paix du logement à l'ensemble du territoire genevois »

En bref : cette motion vise à appliquer à la zone de développement Praille-Acacias-Vernets l'accord trouvé par le Grand Conseil en août 2020 pour les zones de développement, à savoir une proportion d'un tiers de logement d'utilité publique (LUP), d'un tiers de logements à loyers libres (dont minimum 20 % de PPE) et d'un tiers de logements non subventionnés à loyers contrôlés. Ce texte vise à permettre un développement intelligent du PAV en sortant du prisme quantitatif pour passer à celui de la qualité, de la mixité et d'un aménagement urbain apaisé.

R 973 « Pour un aménagement du Rhône en aval du pont de Sous-Terre »

En bref : cette résolution a pour but de repenser la zone en aval du pont de Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction, afin de créer des espaces agréables, apaisés et conviviaux, tant pour les baigneurs que pour les habitants. Il est notamment demandé l'installation d'infrastructures utiles et de plaisance offrant des lieux d'aisance, d'infrastructures permettant la sécurité des utilisateurs. Ce texte s'inscrit dans une démarche commune menée avec le groupe PLR en Ville de Genève, certains éléments étant du ressort de la Ville et d'autres du canton.

ÉTAT ET FINANCES PUBLIQUES

PL 13031 « Simplification de la procédure de l'examen des comptes de l'Etat »

En bref : ce PL demande de simplifier la procédure d'examen des comptes de l'Etat. Actuellement, les politiques publiques et les rapports relatifs aux états financiers des régies publiques sont traités l'un après l'autre. Avec la modification apportée par ce PL, les politiques publiques seraient traitées en un seul débat et vote, de même que les rapports financiers des régies publiques, réduisant donc largement la durée de l'examen des comptes de l'Etat, permettant ainsi au Grand Conseil de traiter d'autres objets.

PL 12901 « Transparence en matière de rémunération des dirigeants d'institutions de droit public »

En bref : ce PL demande de rendre transparentes les rémunérations des directions des 23 régies publiques. Il s'agit de proposer une alternative aux projets du MCG et de la gauche qui souhaitent baisser drastiquement les salaires de ces directions, sans tenir compte de la concurrence du marché, des importantes responsabilités et des fortes compétences managériales demandées à ces directions, tout en évitant d'éventuelles omertés liées à ces rémunérations.

PL 12882 « Transparence en matière de crédits supplémentaires »

En bref : le Conseil d'Etat doit soumettre les demandes de crédits supplémentaires, soit les autorisations de dépenses non prévues par le budget, au Grand Conseil par l'intermédiaire de la commission des finances. Ces demandes de crédits deviennent publiques seulement lors de la publication des comptes, soit dans un intervalle de plusieurs mois après leur approbation. Ce PL règle donc cette problématique par souci de transparence en demandant que toute demande de crédit à la commission des finances fasse l'objet d'une publication détaillée sur le site internet du Grand Conseil.

PL 12793 « Pour que l'Etat reste un créancier responsable, fiable et solidaire »

En bref : ce projet demande que les créances de l'Etat soient désormais réglées dans un délai de 15 jours au maximum. Il s'agit d'accélérer le traitement informatique des créances de l'Etat et de régulariser une situation défailante dans la transmission des factures de certains services.

PL 12789 « Des augmentations annuelles qui tiennent compte du personnel, de la santé budgétaire de l'Etat et de la situation économique du canton »

En bref : ce projet prévoit de donner la compétence de l'augmentation annuelle du traitement du personnel de l'Etat au Conseil d'Etat. Il s'agit de dépolitiser cette augmentation, qui est actuellement du ressort du Grand Conseil. Le projet de loi prévoit aussi que l'augmentation annuelle ne soit pas soumise à un principe automatique, mais soit réévaluée chaque année par le Conseil d'Etat selon la situation économique et budgétaire du canton, ce qui permet une meilleure flexibilité.

PL 12748 « Pour une maîtrise efficace du processus législatif et de l'effet des lois »

En bref : ce projet instaure un frein à la réglementation. Il prévoit que tout nouveau projet soit évalué en terme d'efficacité économique, sociale et financière. On entend par efficacité la limitation des contraintes administratives et financières d'une loi. Il prévoit en outre un examen de toutes les anciennes lois afin d'abroger ou de réduire les moins efficaces.

PL 12704 « Pour une harmonisation du système des retraites qui préservent les prestations sociales »

En bref : ce projet prévoit que, pour chaque engagement ou chaque promotion à un échelon de cadre supérieur, le personnel de l'Etat soit affilié à une caisse de prévoyance en primauté des cotisations, en lieu et place de la primauté des prestations actuellement en vigueur.

PL 12660 « Pour une détermination des ressources nécessaires aux évaluations et à la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes »

En bref : ce projet vise à permettre à la Cour des comptes de formellement ne pas entrer en matière si elle estime que le coût de traitement d'un dossier est trop important par rapport au gain d'économie potentiel pour l'Etat. Il introduit en outre l'évaluation systématique des ressources nécessaires à la mise en place des recommandations de cette institution.

PL 12612 « Pour une meilleure information des députés sur le travail du Grand Conseil »

En bref : aujourd'hui le secret de commission s'applique d'une manière stricte au point de ne pas laisser la possibilité aux députés ne siégeant pas dans une commission de consulter les travaux de celle-ci. Ce projet propose que le secret de commission soit assoupli vis-à-vis des députés et députés suppléants au Grand Conseil en leur permettant d'accéder à tous les procès-verbaux de commission.

PL 12575 « Maîtrise des engagements »

En bref : ce projet prévoit qu'un budget déficitaire ne peut prévoir la création de nouveaux postes sans qu'il soit prévu simultanément une diminution équivalente, en application du principe de réallocation des ressources. Toutefois une augmentation maximale du nombre total de postes à concurrence de la variation annuelle de la population du canton par rapport au dernier budget, peut être approuvée par le Grand Conseil à la majorité qualifiée des deux tiers.

PL 12574 « Maîtrise des charges »

En bref : ce projet prévoit que lorsqu'un budget est déficitaire, il ne doit pas comporter une croissance des charges qui dépasse une croissance de la population.

PL 12429 « Pour un choix libre et flexible de l'âge de la retraite »

En bref : ce projet de loi vise à flexibiliser l'âge de la retraite, pour les employés de l'Etat qui le souhaitent. Ainsi, il sera possible, pour autant qu'il n'y ait pas d'opposition des dirigeants, de prendre sa retraite à l'âge de 67 ans, plutôt que 65 ans actuellement.

PL 12349 « Protection des victimes dans le cadre des enquêtes administratives »

En bref : ce PL vise à donner la possibilité aux victimes entendues en qualité de témoin dans le cadre d'une procédure administrative d'être assistées d'un avocat et d'être accompagnées d'une personne de confiance.

AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

PL 13028 « L'Etat doit favoriser l'accès à la propriété de son logement »

En bref : ce projet de loi vise à autoriser l'Etat à prêter à une personne souhaitant acquérir son propre logement les fonds propres nécessaires, jusqu'à concurrence de 15 %. Le candidat devra être un primo-acquéreur et ne pas disposer de fonds propres en quantité suffisante mais avoir une capacité financière adéquate, notamment en termes de revenus. Les fonds propres avancés par l'Etat devront être remboursés dans un délai de 10 ans. In fine, cela permettrait d'accéder à la propriété de son logement avec seulement 5 % de fonds propres.

PL 13025 « Pour que les locataires puissent devenir, s'ils le souhaitent, propriétaires de leur propre logement »

En bref : ce projet de loi vise à autoriser les locataires qui le souhaitent à devenir propriétaires de leur logement à des conditions précises. Les conditions mises à cette acquisition ont trait au fait qu'elle doit se faire sans contrainte selon la protection contre le congé-vente, que le locataire occupe l'appartement depuis trois ans au moins et qu'en outre, les autres locataires de l'immeuble obtiennent formellement la garantie de ne pas être contraints d'acheter leurs appartements ou de partir. A cela s'ajoute la fixation d'un prix au mètre carré PPE maximal permettant des conditions d'accès abordables pour la classe moyenne.

PL 12067 « Simplification de la procédure d'examen des comptes de l'État »

En bref: le PLR demande que la procédure d'examen des comptes de l'État par le Grand Conseil soit simplifiée, afin que le parlement gagne en efficacité.

PL 11855 « Mesure d'urgence en faveur de la CPEG »

En bref: les rentes versées par la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG) sont trop élevées en comparaison des cotisations perçues. Ainsi, 75 millions de francs ont été puisés dans les réserves en 2015, alors que le taux de couverture de la caisse est censé augmenter pour répondre aux exigences fédérales. Face à cette situation catastrophique, le groupe PLR propose d'augmenter d'un pour-cent le taux de cotisation, avec une prise en charge paritaire entre l'État et l'employé. Cette mesure d'urgence vise à limiter l'hémorragie, en attendant des réformes en profondeur.

PL 11548 « Caisse de pension de l'État prise en charge paritaire de la cotisation »

En bref: de l'avis des députés, cumulée aux autres avantages de la fonction publique, la prise en charge de la cotisation LPP à hauteur de 2/3 crée un déséquilibre difficilement justifiable avec le secteur privé et un trop lourd fardeau pour le contribuable.

M 2804 « Brochures de votations: pour la mise en place d'une clause de "désinscription" »

En bref: cette motion demande de permettre aux membres du corps électoral qui le souhaitent de se désinscrire de la distribution des brochures d'informations pour les votes, et de prévoir un système de notification numérique de remplacement. Cette motion vise à s'adapter aux nouvelles pratiques de la population et à réduire l'empreinte écologique des votations.

M 2448 « Pour une réduction de la charge administrative des particuliers et des entreprises »

En bref: cette motion demande au Conseil d'État de déposer un projet de loi visant à réduire la charge administrative des entreprises et des administrés au sein de l'administration publique cantonale, en s'inspirant du modèle zurichois.

M 2445 « Rénovons l'administration ! (Vol. II - Une mobilité interne efficiente au sein de l'État et de ses institutions) »

En bref: dans un but d'optimisation des ressources humaines de l'État, cette motion demande d'instaurer et de favoriser au sein du « petit et du grand État » une mobilité horizontale interne efficace du personnel.

SÉCURITÉ

PL 12984 « Pour la préservation de la tranquillité et de la salubrité publiques dans et autour des installations communales de gestion des déchets »

En bref: ce projet de loi demande la possibilité d'utiliser la vidéosurveillance aux abords des installations communales de gestion des déchets. Il s'agit de garantir la salubrité publique dans les déchetteries communales et les points de collecte de déchets communaux, ainsi que le respect des horaires de dépôt des déchets, et de prévenir la commission de dépôts illicites de déchets et de déprédations.

PL 12945 « Pour une protection forte de l'individu dans l'espace numérique »

En bref: ce PL fait suite à l'arrêt de la CEDH du 19 janvier 2021 concernant l'interdiction de la mendicité, jugeant la législation appliquée dans certains cantons suisses et plus particulièrement à Genève excessive. Le PL adapte donc la législation cantonale en tenant compte des conclusions de l'arrêt de la CEDH, qui n'autorise pas pour autant la pratique de la mendicité mais demande une certaine souplesse de la législation en vigueur, en précisant les lieux où la mendicité est interdite et que la mendicité organisée sera punie par l'amende.

EMPLOIS ET ÉCONOMIE

PL 12976 « Pour aider nos cafetiers-restaureurs, suspendons la taxe d'exploitation »

En bref: ce projet de loi prévoit la suspension de la taxe d'exploitation prévue par la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) dans tout le canton pour les années 2021 et 2022. Cela représente une aide de 3,2 millions de francs en faveur des cafetiers-restaureurs et de tous les établissements offrant du débit de boissons. Tout comme le PL 12942, l'objectif est de sauver l'outil de travail et de récompenser les efforts produits par les PME et indépendants.

PL 11715 « Ouverture du dimanche »

En bref: les magasins devraient pouvoir ouvrir quatre dimanches par année, afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs et des touristes et de faire face à la concurrence française.

PL 11716 « Ouverture du samedi »

En bref: les magasins devraient pouvoir ouvrir le samedi jusqu'à 19h, afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs et de faire face à la concurrence française.

M 2784 « Favorisons l'emploi de la langue française: "Soldes" »

En bref: la motion demande à l'Etat d'intervenir auprès des commerçants et des milieux économiques pour leur rappeler le libellé de l'article 5 de notre Constitution cantonale, en les invitant notamment à privilégier l'idiome français « Soldes » lors des ventes périodiques promotionnelles.

M 2763 « Pour que Genève devienne un centre de référence de la technologie blockchain »

En bref: cette motion demande le développement d'une stratégie visant à accélérer les efforts en matière de technologie *blockchain* à Genève, particulièrement en créant un cadre solide, notamment légal, permettant à Genève d'accroître son rayonnement et sa prospérité par la constitution d'un terreau favorable à la technologie *blockchain* et aux initiatives dans ce domaine.

M 2758 « Les chaufferettes, c'est super chouette. Surtout quand elles sont écologiques ! »

En bref: cette motion demande de faciliter, accélérer et anticiper autant que possible la délivrance d'autorisations pour l'utilisation de chaufferettes écologiques par les cafetiers-restaureurs. Elle demande également de prolonger les dispositions spéciales liées aux terrasses pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023 et de cautionner si besoin, notamment à l'aide de prêts, l'achat de chaufferettes écologiques. Il s'agit de faciliter le quotidien des cafetiers-restaureurs, de répondre aux besoins de confort de leur clientèle, tout en préservant l'environnement.

M 2739 « Pour une bourse de formation et une aide individuelle extraordinaire pour les indépendants et dirigeants d'entreprises privés de leur outil de travail »

En bref: cette motion demande une bourse de formation et une aide individuelle extraordinaire pour les indépendants et les dirigeants d'entreprises privés de leur outil de travail. Il s'agit d'accompagner les indépendants et les patrons de PME, qui ont malheureusement perdu leur entreprise en raison de la crise du Covid-19, dans une reconversion professionnelle leur permettant un retour rapide à l'emploi et un avenir le plus radieux possible.

M 2713 « COVID-19, facilitons les transitions professionnelles vers les métiers de la santé »

En bref: la motion demande de mettre en place un plan de transition professionnelle pour les acteurs liés à la restauration, l'hôtellerie, au tourisme et au transport vers les métiers de la santé et des soins. Il s'agit de faciliter la transition professionnelle pour des secteurs en crise en mettant leurs compétences au service d'un autre secteur très demandeur et en pénurie de personnel qualifié et local.

M 2712 « Une campagne au printemps oui, mais pour les restaurateurs, les commerçants et les artisans ! »

En bref: la motion demande de mettre en place une campagne de promotion pour les commerçants, restaurateurs et artisans genevois. Il s'agit de remettre le tissu local au centre et de rétablir le lien entre la population et les commerçants locaux.

M 2651 « Renforçons la lutte contre le travail au noir ! »

En bref: la motion demande d'examiner le dispositif de lutte contre le travail au noir, en le comparant aux dispositifs des autres cantons, à mener les modifications nécessaires pour renforcer la lutte contre le travail au noir et à mener une campagne de communication contre le travail au noir.

R 949 « Réseau mobile et développement technologique, Genève dernière de classe ? »

En bref: la résolution demande de délivrer sans délai les permis de construire nécessaires à la mise en conformité des antennes de téléphonie mobile existantes pour le passage vers le réseau 5G, à se mettre en conformité avec le droit fédéral en levant le moratoire mis en place par Genève et à modifier rapidement la législation de sorte à pouvoir permettre la construction de nouvelles antennes compatibles avec la 5G et respectant les valeurs de rayonnement ionisant.

R 943 « Éviter la casse sociale en adaptant au plus vite les conditions d'octroi des prêts "cas de rigueur" »

En bref: la résolution demande au Conseil d'État d'intervenir auprès des autorités fédérales pour relever la limite des prêts « cas de rigueur » non remboursables de 10 % à 30 % du chiffre d'affaires annuel, et le montant maximum de la prestation à 1,5 million de francs. Elle demande en outre d'élargir les cas de rigueur à l'ensemble des secteurs concernés par des fermetures, ainsi qu'à leurs fournisseurs. Elle demande également au canton d'avancer la trésorerie nécessaire pour préserver les emplois et empêcher les licenciements.

FISCALITÉ

PL 13030 « Modification de la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles »

En bref: ce projet de loi vise à être un contre-projet, fiscalement neutre, au projet de loi du Conseil d'Etat de réévaluation du patrimoine immobilier, qui coûterait 90 millions aux contribuables. Ce projet propose de fixer la réévaluation périodique de ces immeubles à l'indice genevois à la consommation, pour que ceux-ci soient évalués conformément à la LHID. A titre de mesure d'accompagnement et dans le but d'atténuer le prélèvement fiscal lié à cette augmentation, mais également pour diminuer le poids de l'imposition sur la fortune dans le canton de Genève, il propose une baisse linéaire de l'impôt sur la fortune.

PL 12709 « Pour que les liquidités des entreprises, en temps de crise, servent à l'emploi et à la pérennité de l'activité économique »

En bref: la Suisse connaît déjà la possibilité de reporter un exercice déficitaire sur les sept exercices suivants s'ils sont bénéficiaires. Ce projet vise à permettre également le report d'un déficit sur les années bénéficiaires précédentes, dégageant ainsi un crédit d'impôt correspondant au montant de la perte qui est utilisable pendant les cinq exercices subséquents à celui écoulé.

PL 12264 « Déductions accrues des frais forfaitaires des frais relatifs aux immeubles privés »

En bref: ce projet de loi propose d'augmenter les montants déductibles à titre de frais forfaitaires relatifs à l'entretien et à l'amélioration énergétique des biens immobiliers, dans l'objectif de compenser la hausse de la valeur locative annoncée au début de l'année 2018.

PL 12249 « Déductions accrues en faveur de la prévoyance »

En bref: alors que la prévoyance libre, ou 3^e pilier B, prend de plus en plus d'importance pour la constitution d'une retraite digne, ce projet de loi favorise cette catégorie d'épargne en permettant une plus grande déductibilité de cette prévoyance libre.

PL 12247 « Réduisons les impôts des personnes physiques »

En bref: face à l'augmentation des charges pesant sur les ménages genevois, ce projet de loi vise à leur offrir un bol d'air, en baissant l'impôt cantonal de 5 % pour tous les contribuables.

PL 11491 « Imposition communale au lieu de domicile »

En bref: une réforme majeure pour deux progrès concrets: des impôts communaux, enfin pleinement démocratiques et un soutien aux communes qui construisent des logements.

PL 8640 « Aménagement de la taxe professionnelle communale »

En bref: il faut cesser de taxer inutilement le travail, et réduire progressivement la taxe professionnelle communale.

MOBILITÉ

PL 12790 « Crédit d'études pour des voies vertes cyclables surélevées et en site propre ! »

En bref: ce projet de loi prévoit un crédit pour étudier la possibilité d'installer des voies vertes cyclables surélevées et en site propre sur certains axes. Il s'agit de décongestionner le trafic là où cela est possible, tout en garantissant un trafic multimodal, innovant, sécurisant et prenant en compte les possibilités d'utilisation de la voirie.

PL 12770 « Pour un État de Genève exemplaire en matière de mobilité ! »

En bref: ce projet de loi prévoit le remplacement progressif des places de stationnement pour véhicule individuel motorisé pour le personnel de l'État par des stationnements pour motocycles et vélos. Les stationnements pour le personnel de secours (pompiers, police et personnel médical) sont préservés. Le parc automobile de l'État serait en outre progressivement remplacé par des véhicules neutres en émission carbone.

M 2806 « Relançons le "Grand Genève" et le transfert modal par des parkings relais (P+R) en France voisine »

En bref: la motion demande de relancer le projet de transfert modal par des parkings relais (P+R) en France voisine, en se basant sur la loi rejetée en votation à une courte majorité en 2014, et à intégrer ce projet dans les projets d'agglomérations cofinancés par la Confédération. Le projet de construction des P+R en France voisine vise à soulager le trafic transfrontalier, la pression sur les petites communes et la congestion du réseau routier du canton.

M 2794 « Pour une évaluation des conséquences de la stratégie cantonale de lutte contre le bruit routier sur l'activité des Transports publics genevois »

En bref: la motion demande une évaluation des conséquences de la stratégie cantonale de lutte contre le bruit routier. Le Conseil d'Etat a proposé de nouvelles mesures comme la réduction des limitations de vitesse de façon différenciée suivant l'importance des axes routiers et suivant les heures du jour et de la nuit. Ce projet a des conséquences concrètes sur l'activité des transports publics, mais aussi pour les professionnels ayant besoin d'utiliser quotidiennement le réseau routier. Il est donc nécessaire d'analyser la situation avant que cela n'entraîne des difficultés supplémentaires pour le trafic.

M 2793 « Pour une gare routière d'importance cantonale »

En bref : la motion demande d'inscrire le principe de l'aménagement d'une nouvelle gare routière et le transport de passagers par autocars dans le plan directeur cantonal, ainsi que d'étudier la possibilité d'un déplacement de ladite gare routière vers un autre site, en privilégiant les interfaces de transports connectées au rail et accessibles par une grande pénétrante routière.

M 2792 « Pour un contournement de Soral qui réponde aux préoccupations des habitants du sud du canton »

En bref : Cette motion fait suite au projet étudié par le département des infrastructures, qui prévoit un contournement routier par la France se rattachant à un axe secondaire, déportant de fait la problématique du trafic à Soral sur d'autres petites communes. Le PLR propose une alternative via un contournement routier par l'ouest de Soral, se rattachant à la route de Chancy et permettant ainsi aux utilisateurs d'aller directement au pôle multimodal de Bernex.

M 2791 « Non à un contournement de Genève payant ! »

En bref : la motion fait suite au projet du département de la Haute-Savoie de mise en péage du tronçon autoroutier entre Saint-Julien et Annemasse. Elle demande d'identifier, avec l'appui de la Confédération et des autorités françaises compétentes, des solutions permettant de maintenir la gratuité du contournement autoroutier, ainsi que toute autre action permettant d'éviter des reports de trafic vers les axes secondaires et les zones d'habitation du sud du canton.

R 981 « Ligne CFF Genève-Lausanne : pour une mobilité fluide et sans trous »

En bref : la résolution demande à la Confédération d'inscrire dans sa planification ferroviaire à l'horizon 2035 la construction d'un tracé alternatif ou d'une 3^e voie ferroviaire, en surface ou en sous-sol, sur l'ensemble du tracé entre Genève et Lausanne.

SANTÉ

PL 12769 « Préservons notre hôpital par une gouvernance centrée sur les compétences ! »

En bref : ce projet de loi vise à réformer le conseil d'administration des HUG en diminuant le nombre de ses membres. Celui-ci serait formé par 7 à 9 membres dont le choix se ferait sur la base de leurs compétences et de leur indépendance. Avec un conseil d'administration réduit et basé sur ces critères, modèle pratiqué par les autres cantons, les HUG seraient mieux armés pour faire face aux futurs défis de l'hôpital.

M 2656 « Pour faire face à une nouvelle poussée épidémique en associant tous les acteurs sanitaires du canton »

En bref : la motion demande la prise en considération des acteurs privés et publics dans la planification sanitaire destinée à faire face à toute poussée épidémique, à s'opposer à la stabilisation des 200 intérimaires prévues par les HUG. A la place de cette stabilisation, le texte demande l'engagement de jeunes soignants sortis des écoles genevoises ou romandes.

M 2588 « Santé : pour une numérisation des communications »

En bref : cette motion demande que toutes les communications par fax et courrier papier envoyées par les HUG et l'IMAD aux autres professionnels et institutions de santé soient remplacées par des communications numériques cryptées.

M 2583 « Pour un engagement triparti assurés-médecins-assurances sur le long terme »

En bref : Cette motion demande de mettre en place un cadre législatif au niveau cantonal permettant aux assurances de proposer des modèles d'assurance obligatoire de soins garantissant un engagement triparti assurés-médecins-assurances sur plusieurs années, avec l'objectif de favoriser le suivi coordonné des patients et permettant de bloquer les primes sur cette même période.

M 2371 « Pour une clarification de la gouvernance et de l'organisation de la recherche au sein des Hôpitaux universitaires de Genève »

En bref : le PLR demande que le Grand Conseil soit informé par un rapport complet sur diverses problématiques liées à la gouvernance et à l'organisation de la recherche au sein des HUG.

M 2234 « Pour un concordat intercantonal sur la mise en réseau des structures hospitalières de Suisse occidentale »

En bref : cette motion a pour but d'entamer des discussions en vue d'améliorer la planification hospitalière par une meilleure répartition de l'offre médicale, assurant une couverture sanitaire idéale pour l'ensemble de la population de Suisse occidentale.

ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

PL 12973 : « Favorisons les récupérations de chaleur pour arriver à la société à 2000 watts »

En bref : ce projet de loi vise à favoriser la récupération thermique des activités des machines industrielles, artisanales et des data centers. Il s'agit d'utiliser le large potentiel des activités économiques du canton pour produire de la chaleur et de l'énergie en réseaux, afin de pouvoir connecter des quartiers avec des circuits fermés de chaleur.

M 2811 « Simplifions les procédures permettant de diminuer le bilan thermique des bâtiments »

En bref : cette motion demande une simplification des procédures permettant de diminuer le bilan thermique des bâtiments, un assouplissement du cadre législatif et réglementaire, de même qu'une réduction des émoluments administratifs. Elle demande aussi à garantir l'exemplarité de l'Etat en procédant à l'assainissement des bâtiments publics d'ici 2025, et à s'assurer que les moyens financiers nécessaires pour réaliser les assainissements soient mis à disposition des secteurs privé et public.

M 2759 : « Un cadre réglementaire assaini pour favoriser les récupérations de chaleur pour arriver à la société à 2000 watts »

En bref : cette motion vise les mêmes buts que le PL 12973, en demandant au Conseil d'Etat de réduire les contraintes administratives et de prendre en compte les initiatives positives existantes du secteur privé en faveur de la transition énergétique.

M 2543 « Pour une compensation volontaire et régionale de notre empreinte climatique »

En bref : cette motion invite à initier la création d'une plateforme internet qui réunit des projets genevois, romands ou nationaux, permettant aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises de compenser leurs émissions de gaz à effet de serre de manière volontaire.

M 2531 « Pour une valorisation des mâchefers genevois en circuit court »

En bref : cette motion demande de mettre en place un partenariat public privé afin de réduire de manière significative la quantité des résidus issus de l'incinération des déchets (mâchefers) mis en décharge en les revalorisant, avec des objectifs de recyclage minimaux de 50 %.

COHÉSION SOCIALE, FAMILLE ET GÉNÉRATION

PL 12902 « Pour en finir avec les hospitalisations sociales des enfants »

En bref : ce PL vise à réellement abolir les hospitalisations sociales des enfants à Genève. La pratique d'hospitaliser aux HUG des jeunes qui n'ont pas particulièrement de souci de santé à titre de solution d'hébergement et de garde est inacceptable. Ce n'est pas un cadre adapté pour des enfants et cela détourne le personnel soignant de sa tâche principale qui est de soigner les malades. Malgré plusieurs interventions parlementaires et divers engagements du Conseil d'Etat, la situation n'est pas réglée et stagne même. Le PLR propose donc un projet de loi pour interdire cette pratique.

M 2773 « Pour la pérennité financière de Pro Senectute »

En bref : cette motion demande au Conseil d'Etat de déposer un projet de loi visant à assurer la pérennité financière de Pro Senectute et de sa consultation sociale, qui risque de ne plus être assurée à partir de 2022, faute de financement suffisant.

ÉCOLE ET FORMATION

PL 12661 « Moins de tâches administratives, plus d'heures d'enseignement au cycle d'orientation »

En bref : ce projet vise à augmenter le temps d'enseignement au cycle d'orientation et à diminuer les tâches administratives inutiles des enseignants. En effet, les enseignants genevois au secondaire I enseignent environ 20 % de moins que leurs voisins romands. Les modifications proposées permettraient notamment d'absorber la hausse des effectifs d'élèves dans le canton tout en continuant d'assurer un enseignement de qualité.

PL 12614 : « Garantir l'accès au SSEJ (service de la santé de l'enfance et de la jeunesse) pour tous les enfants à Genève »

En bref : lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'enfance et la jeunesse, l'accès au service de la santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) a été limité aux enfants scolarisés en école publique. Ce projet de loi souhaite restaurer l'accès au SSEJ à tous les enfants, y compris ceux scolarisés en école privée, en l'absence d'alternative existante dans le secteur privé.

PL 12019 « Maturité professionnelle santé-social »

En bref : le PLR souhaite élargir la palette de formations offerte par l'ECG, qui permettrait aux étudiants d'obtenir également un CFC de type ASE (par exemple) en 3 ans, puis une maturité professionnelle santé-social avec une année de formation supplémentaire, de manière à faciliter l'accès au marché du travail.

PL 11926 « Formation des enseignants du primaire en 3 ans »

En bref : les enseignants genevois sont les seuls de Suisse à devoir suivre une formation de quatre ans. De plus, cette formation trop longue est également insuffisamment orientée vers la pratique. Malgré l'acceptation d'une motion PLR demandant déjà de réduire cette formation à 3 ans, la Conseillère d'État en charge du DIP s'y refuse. Ainsi, le groupe confirme sa demande, cette fois, sous la forme d'un projet de loi.

M 2755 « Pour un bilan des efforts mis en place en faveur de l'école inclusive »

En bref : cette motion demande au Conseil d'Etat de faire un bilan des efforts engagés pour l'école inclusive. Cela permettra de planifier les adaptations du projet mais également les ressources nécessaires à un programme efficient et de qualité, en particulier en regard des défis qui s'annoncent avec l'augmentation prévue du nombre d'élèves à l'horizon 2030. Cette motion répond en outre aux inquiétudes des enseignants, que le groupe PLR a eu l'occasion de rencontrer et qui ont émis certains doutes sur la mise en œuvre de l'école inclusive sur le terrain.

M 2749 « Pour un processus de validation des acquis de l'expérience à l'Université de Genève et à la HES-SO Genève, plus simple, plus rapide et plus étendu »

En bref : la motion demande au Conseil d'Etat d'encourager l'UNIGE et la HES-SO Genève d'intégrer le système de validation des acquis de l'expérience, de reconnaître les stages dans le cadre du processus de validation des acquis de l'expérience, ainsi que de simplifier et raccourcir ce processus.

M 2724 « Stop à la création d'écoles à filières mixtes dans l'enseignement secondaire II »

En bref : la motion demande d'arrêter la création de filières mixtes dans les établissements genevois. Ces filières représentent un accroissement du temps de travail pour le corps enseignant et ne répondent pas aux lacunes d'orientation. Elles demandent également un coût organisationnel et financier trop important par rapport à leur réelle plus-value. Les trois établissements qui les pratiquent actuellement le font pour des raisons historiques, mais il n'est nullement nécessaire d'étendre le système aux autres établissements.

M 2672 « Pour le développement des "cliniques de recherche", un outil pour l'apprentissage académique, l'expérience professionnelle et l'intérêt général »

En bref : la motion demande à améliorer les collaborations entre les différentes hautes écoles, écoles professionnelles et l'Université de Genève afin de développer les « cliniques de recherche », outil pour faire réfléchir les étudiants sur les problématiques sociales de la Cité, tout en renforçant les partenariats étatiques et privés permettant la mise en place de nouvelles cliniques sans coûts supplémentaires pour les finances publiques.

M 2628 « Après la crise sanitaire, économique et sociale causée par le coronavirus, faisons tout pour maintenir et garantir les places d'apprentissages dual à Genève pour l'année scolaire 2020-21 ! »

En bref : la motion demande de soutenir les entreprises formatrices qui auraient besoin d'aides financières pour maintenir les places d'apprentissage et garantir les engagements prévus, ainsi qu'à alléger les entreprises des contraintes administratives liées à l'engagement d'apprentis.

M 2563 « Pour un bilan de la loi sur l'instruction publique »

En bref : suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'instruction publique le 1^{er} janvier 2016, cette motion demande un bilan de cette loi afin d'évaluer son efficacité et ses effets, notamment en rapport avec les dispositions relatives à l'éducation spécialisée, communément appelée « l'école inclusive ».

M 2357 « Facilitons les maturités professionnelles en formation duale »

En bref : afin d'éviter que les détenteurs et détentrices de CFC souhaitant améliorer leur formation ne soient découragés par les conditions d'admission en maturité professionnelle, relativement strictes à Genève, le groupe PLR demande que le département de l'instruction publique assouplisse les conditions d'entrée en maturité professionnelle.

M 2306 « Valoriser la voie de la formation professionnelle duale par une information et orientation effective au CO et alléger les conditions en matière pédagogique pour les entreprises formatrices »

En bref : malgré l'importance de la formation professionnelle, une faible proportion d'entreprises forme des apprentis, ce qui accentue le manque de places d'apprentissage. Les conditions imposées aux entreprises formatrices en matière de pédagogie sont fixées par le droit fédéral. Cette motion demande, d'une part, au canton de proposer à la Confédération un allègement des exigences et, dans l'intervalle, de faciliter au maximum la formation pédagogique. D'autre part, une meilleure valorisation de la formation professionnelle est demandée au cycle d'orientation.

M 2218 « Développons le partenariat public-privé en faveur des bâtiments des hautes écoles genevoises »

En bref : la motion invite à favoriser ce mode de financement, notamment par la création d'un fonds spécial alimenté par des contributions volontaires, et à étudier l'opportunité d'un relèvement du plafond de la déductibilité de ce type de dons.

R 948 « Pour le bien de notre jeunesse, ne fermons pas les écoles ! »

En bref : la résolution demande de ne pas fermer les écoles en cas d'aggravation de la situation sanitaire, mais de prendre des mesures de protection supplémentaires pour garantir l'enseignement en présentiel, ou le cas échéant de prendre des mesures de soutiens aux élèves contraints de rester à la maison, l'impact de la première vague et de l'enseignement à distance ayant eu des effets délétères sur le cursus scolaire des élèves et apprentis du canton.

Santé-Social : une commission attentive au dispositif d'aide sociale

LE NOUVEAU GENEVOIS VOUS INFORME RÉGULIÈREMENT DES TRAVAUX DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE NOTRE PARTI. DANS CETTE ÉDITION, ALAIN-DOMINIQUE MAURIS, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION « SANTÉ-SOCIAL », ET GABRIEL DELABAYS, ASSISTANT PARLEMENTAIRE, FONT LE POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX EN LIEN AVEC LA RÉFORME DE L'AIDE SOCIALE GENEVOISE.



Par Alain-Dominique Mauris
et Gabriel Delabays

Les effets sociaux de la crise du COVID ont précipité l'urgence de mettre en place des dispositifs permettant d'aider les plus démunis de manière ciblée et de prévenir la précarité à Genève.

UNE RÉFORME QUI SE FAIT ATTENDRE

La commission thématique « Santé-Social » a été saisie d'une procédure de consultation sur un avant-projet de loi du Département de la cohésion sociale (DCS) visant à réformer la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI).

Pour rappel, la LIASI est la loi-cadre pour l'aide sociale individuelle et la réinsertion, qui sert également de support pour le travail mené par l'Hospice général. En mai 2016, le Conseil d'Etat a validé un rapport faisant le bilan de cette loi. Le constat principal était que le dispositif de la LIASI, tel qu'il a été conçu, ne permet

pas d'atteindre l'objectif d'un retour rapide à l'autonomie. Au contraire, les étapes successives du dispositif, bien que qualitativement satisfaisantes, contribuent à prolonger la durée de perception de l'aide sociale, ce qui n'était pas l'objectif visé. Le DCS a conduit des réflexions pour améliorer les processus d'aide sociale individuelle et le Conseil d'Etat en a même fait une priorité dans son programme de législation adopté en 2018. Une commission dite « Rossini » a été créée, qui a rendu un rapport complet en 2019 avec un certain nombre de recommandations.

Les effets sociaux de la crise du COVID ont précipité l'urgence de mettre en place



des dispositifs permettant d'aider les plus démunis de manière ciblée et de prévenir la précarité à Genève. A plusieurs reprises, le Grand Conseil s'est enquis de l'état d'avancement des travaux sur la réforme de la LIASI, toujours en main du DCS et de son magistrat, face à l'urgence et à l'absence de résultats. En juin 2021, le Grand Conseil a finalement voté en urgence, avec le soutien du PLR, une motion demandant au Conseil d'Etat de déposer au plus vite un projet de loi.

UNE RÉFLEXION EN INTERNE DU PLR

De son côté, la commission « Santé-Social », soucieuse également d'améliorer le dispositif d'aide sociale à Genève, a commencé à travailler sur la

base des conclusions du rapport « Rossini ». Un groupe de travail, incluant des députés et des magistrats communaux, s'est formé afin de pouvoir fournir quelques pistes de réformes. Il en est ressorti qu'il fallait renforcer la collaboration interinstitutionnelle, notamment entre les différents départements de l'Etat, mais aussi entre l'Hospice général et les communes. Ces dernières font un important travail d'action sociale de proximité qu'il conviendrait d'intégrer dans la loi. Par ailleurs, le groupe de travail a relevé les nombreuses aides sociales mises en place par la Ville de Genève, qui font trop souvent doublon avec les aides cantonales. Cela complexifie la situation et crée un phénomène d'appel dans la mesure où de nombreuses autres communes ne sont pas

capables d'assumer un dispositif social identique. Le groupe de travail a également émis l'idée de renforcer l'autonomie des équipes d'action sociale à l'Hospice général, tout comme la compétence des centres d'actions sociales de proximité. Il conviendrait aussi de trouver des alternatives au stage d'évaluation à l'emploi, prévu par la LIASI, et de développer un dispositif d'aide ciblée pour les indépendants.

La commission « Santé-Social » avait par ailleurs auditionné lors d'une séance l'une des directrices de l'Hospice général et une responsable d'un centre d'action sociale afin de mieux comprendre la mise en œuvre de l'action sociale et les besoins de l'Hospice général. Cependant, la commission et le groupe de travail se sont

retrouvés bloqués face à la complexité du domaine en l'absence d'avant-projet de loi du DCS.

DE BONNES INTENTIONS MAIS UNE MISE EN ŒUVRE FLOUE

En novembre dernier, le DCS a enfin mis en consultation un avant-projet de loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LAS), réformant la LIASI. Cet avant-projet de loi ratifie large et prévoit notamment une meilleure collaboration interinstitutionnelle, une participation accrue des communes, la valorisation de toute prise d'activité afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle, le renforcement de l'accompagnement social, la révision du calcul

de la prestation financière (mise en place d'un système forfaitaire), une meilleure collaboration avec le secteur privé, des mesures de formation et de pré-qualification, la prise en considération des indépendants, la lutte contre l'endettement, la prévention en matière de logement, la réduction du non-recours aux prestations, le renforcement des projets pilote en matière d'innovation sociale et la création d'un observatoire cantonal de la précarité.

La commission salue globalement les bonnes intentions de l'avant-projet de loi, mais émet des réserves sur les mesures de mise en œuvre. Certaines propositions de l'avant-projet constituent des avancées,

notamment le dispositif d'aide pour les indépendants, la volonté de mettre en place un meilleur accompagnement social des bénéficiaires des prestations, une meilleure collaboration interinstitutionnelle, dont une meilleure reconnaissance des dispositifs de proximité mis en place par les communes, et un plan sur la précarité visant à prévenir le fait que des habitants soient pris en charge par l'Hospice général. Un système d'aide sociale efficace doit éviter au maximum que les citoyens ne s'installent dans les rouages du système d'assistanat et leur permettre une pleine réinsertion dans la vie sociale et professionnelle.

Cependant, la commission regrette certaines lacunes et imprécisions de cet avant-projet de loi. La mesure consistant à mettre en place un observatoire cantonal de la précarité ne convainc pas. Les données sont déjà existantes, même si certaines méritent d'être affinées et compulsées. Il s'agit ainsi d'un doublon plutôt que d'une réelle innovation. De plus, les buts et principes d'application de la loi manquent leur cible, ou au minimum sont incomplets. L'autonomie pour les intervenants sociaux n'est pas assez abordée et la question de la prévention manque d'éléments concrets. C'est un projet trop administratif, amenant davantage de surplus réglementaires que d'efficience

sur le terrain. L'objectif n'est pas uniquement d'aider, mais surtout d'amener les personnes à se réinsérer. Il convient de mettre les bénéficiaires dans l'ascenseur social et ne pas les conforter dans la dépendance d'être assistés. La question de la sphère familiale est par ailleurs totalement édulcorée, alors que c'est une composante essentielle du maillon social.

Si cet avant-projet de loi prévoit un meilleur accompagnement des bénéficiaires, les éléments de sa mise en œuvre, le cadre d'intervention de cette fonction, l'évaluation des compétences délivrées manquent. La question de la protection des données des bénéficiaires n'est également pas précisée

dans le cadre des échanges administratifs entre différentes entités. Enfin, concernant l'implication des communes, les dispositions font sentir davantage un transfert de charges de plus sous forme déguisée, plutôt qu'une vraie collaboration interinstitutionnelle. La collaboration avec d'autres départements, comme le Département de l'instruction publique, pour permettre l'identification précoce du phénomène de reproduction sociale dans les familles déjà précarisées, manque également.

La commission « Santé-Sociale » a transmis ses conclusions, en bonne collaboration avec les députés et quelques magistrats communaux, aux instances

La commission salue globalement les bonnes intentions de l'avant-projet de loi, mais émet des réserves sur les mesures de mise en œuvre.

compétentes du parti, afin qu'elles puissent répondre officiellement à la consultation du DCS. La commission reste attentive à la suite des travaux sur la réforme de l'aide sociale et sera à la disposition des députés pour fournir le soutien nécessaire, lors du traitement du projet de loi au Grand Conseil.



Bilan des travaux menés cette année avec les associations PLR

LES ASSOCIATIONS COMMUNALES PLR SONT UN MAILLON ESSENTIEL DE LA DÉFENSE ET DE LA PROMOTION DES VALEURS LIBÉRALES-RADICALES. LE *NOUVEAU GENEVOIS* VOUS TIENT RÉGULIÈREMENT INFORMÉ DE LEURS ACTIVITÉS. DANS CETTE ÉDITION, MAXIME PROVINI, VICE-PRÉSIDENT DU PLR GENÈVE, REVIENT SUR LES TRAVAUX MENÉS CETTE ANNÉE AVEC LES PRÉSIDENTS DES ASSOCIATIONS PLR ET PRÉSENTE LEUR FEUILLE DE ROUTE COMMUNE.



Par Maxime Provini

UNE FEUILLE DE ROUTE VALIDÉE ET DES OBJECTIFS CLAIRS

Après ma tournée estivale dans les communes, nous nous sommes réunis à deux reprises avec les présidents d'association afin de finaliser une feuille de route qui définit les rôles et les actions de chacun. Chacune des associations a ensuite eu le temps de présenter ce petit guide à ses membres, discuter et, si besoin, faire part de leurs remarques afin d'étayer encore la feuille de route mise en place.

L'idée est de permettre au parti de mieux répondre aux attentes des associations et de pouvoir collaborer plus régulièrement. La feuille de route s'articule sur quatre priorités : le renforcement de la cohésion au sein du parti, le développement de projets communs, le recrutement au sein des associations et l'amélioration de la communication

RENFORCER LA COHÉSION AU SEIN DU PARTI

Les associations communales PLR, tout comme les Jeunes PLR, le Cercle libéral ou les

Genevoises PLR sont des maillons essentiels de notre parti. Nous allons au-devant d'élections importantes pour notre formation en 2023 et il nous faut d'ici-là être en ordre de bataille. C'est en renforçant la cohésion et l'unité entre nos membres que nous serons prêts pour 2023.

Ce point est une priorité essentielle, qui se traduit par plus de rencontres, d'échanges et d'événements mis en place dans les communes par les associations. La récente reprise du COVID nous freine dans notre élan qui a démarré au mois de juin dernier avec le barbecue des présidents d'associations. Une raclette était prévue le 4 décembre mais a dû être annulée. Néanmoins, nous aurons l'occasion de nous voir, notamment lors des apéritifs de la présidence qui se déroulent dans les communes (voir les dates dans l'agenda en p. 2).

DES PROJETS COMMUNS

Notre parti a retrouvé sa vivacité et a lancé plusieurs initiatives cette année. L'appui des associations est essentiel pour parvenir à atteindre nos objectifs. De même, plusieurs projets communs ont été développés entre le parti cantonal et des associations ou par plusieurs associations. Une action commune entre le PLR Ville de Genève et des députés PLR a récemment visé les bords du Rhône. De même, plusieurs associations, également avec le soutien des députés, ont fait des propositions pour améliorer la voie verte.

Il était important d'inciter les présidents d'association à continuer sur cette voie et à lancer plus de projets politiques en commun. Il existe de nombreux domaines où une collaboration se profile, comme l'aménage-

ment de la gare routière, le développement de nouvelles infrastructures, le sport, ... bref, il y a quantité de projets sur lesquels les associations travaillent et vont continuer de travailler ensemble. Dans la même ligne, la mobilisation pour les différentes initiatives, référendums et pétitions est également à saluer et peut toujours être renforcée.

Dans le même esprit, un répertoire des motions sera créé par mes soins sur notre espace d'échanges entre les présidents d'association afin que les différents textes, motions, interpellations déposés par les uns et les autres soient accessibles et puissent servir d'inspiration si besoin.

RECRUTEMENT AU SEIN DES ASSOCIATIONS

Certaines associations souffrent d'un manque de renouvellement de leurs membres. D'autres, à l'instar du PLR Arve et Lac et

du PLR Ville de Genève (plus de 500 membres) se portent très bien.

Une réflexion sur ce sujet a été menée avec les associations et plusieurs propositions et suggestions seront faites au cours des prochains mois afin que chaque association recrute de nouveaux membres. Il faut également noter que le parti cantonal a accueilli plus d'une centaine de nouveaux membres cette année. L'accueil des nouveaux membres fait également partie des réflexions et plusieurs décisions ont été prises afin de faciliter la prise de contact entre les nouveaux membres et leurs associations respectives.

Enfin, les apéritifs de la présidence dans les communes sont également un moyen de recruter, car ces apéritifs sont des moments conviviaux, informels et surtout ouverts aux non-membres. Une opportunité pour faire découvrir notre parti à votre entourage.

L'idée est de permettre au parti de pouvoir mieux répondre aux attentes des associations et de pouvoir collaborer plus régulièrement.

RENFORCER LA COMMUNICATION

La communication est un élément clé. Au niveau cantonal, nous avons eu le plaisir d'accueillir un nouveau collaborateur, un responsable médias sociaux, qui va ainsi renforcer l'équipe du secrétariat central. Il est également disponible pour dispenser des conseils aux associations PLR. Une présentation sur les bonnes pratiques des médias sociaux a d'ailleurs été faite à la rentrée aux présidents d'association et mise à leur disposition.

De plus, depuis août, le *Nouveau Genevois* consacre dans chaque édition un article à l'activité des associations PLR. Les dates de parution pour 2022 ont été

communiquées à l'ensemble des présidents, afin qu'ils profitent de cette opportunité de faire connaître les actions de leur association.

En conclusion, nous avons réussi ces derniers mois à lancer une nouvelle dynamique avec les associations PLR. Cette feuille de route va nous permettre de suivre, évaluer et améliorer encore les choses dans les mois qui suivent jusqu'en 2023. Je me réjouis de continuer à m'impliquer dans cette tâche avec nos présidents d'association qui œuvrent dans leur section pour faire avancer notre parti. Je profite ici de les remercier à nouveau et de les féliciter.

Vive le PLR.

Nous avons réussi ces derniers mois à lancer une nouvelle dynamique avec les associations PLR.





Assemblée des délégués à Chêne-Bourg



Balestrafic: fort par nature!



Déménagement local ou international
Déménagement d'entreprises
Stockage et garde-meubles
Transport et livraisons

Ce n'est pas un hasard si nous avons choisi l'éléphant comme symbole. Cet animal représente la force, l'intelligence, mais aussi l'esprit d'équipe et la loyauté. Des valeurs qui sont les nôtres et que nous partageons avec nos clients.

Quels que soient vos besoins en terme de logistique, de stockage ou de déménagement, nous avons votre solution.

Pour vous en convaincre, il ne vous en coûtera rien, si ce n'est le temps que vous voudrez bien nous consacrer afin que nous étudions et comprenions vos besoins.

BALESTRAFIC

www.balestrafic.ch

17-19 rue Baylon - 1227 Carouge - Tél. 022 308 88 00